

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
6<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981  
(75<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

1<sup>re</sup> Séance du Vendredi 21 Novembre 1980.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE LAGORCE

**1. — Questions orales sans débat (p. 4244).**

M. le président.

ŒUVRES SCOLAIRES, POSTSCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES (*Question de M. Aurillac*) (p. 4244).

MM. Aurillac, Beullac, ministre de l'éducation.

PÉNURIE D'INFORMATIENS DE NIVEAU SUPÉRIEUR (*Question de M. Zeller*) (p. 4244).

MM. Zeller, Algrain, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la recherche.

INCUPLICATION D'UN MAIRE (*Question de M. Auroux*) (p. 4246).

MM. Auroux, Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

AFFAIRE DELPEY (*Question de M. Chevènement*) (p. 4247).

MM. Chevènement, Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

DÉGRADATION DU REVENU AGRICOLE (*Question de M. Leizour*) (p. 4249).

MM. Leizour, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

PRODUCTION D'ÉTHANOL (*Question de M. Royer*) (p. 4251).

MM. Royer, Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

TAUX D'INTÉRÊT DES LIVRETS DE CAISSES D'ÉPARGNE (*Question de M. Noir*) (p. 4253).

MM. Noir, Monory, ministre de l'économie.

DEMANDEURS D'EMPLOI NON INDEMNISÉS (*Question de M. Leroy*) (p. 4254).

MM. Leroy, Stoléru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés.

ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ (*Question de M. Dhinnin*) (p. 4256).

MM. Dhinnin, Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ EN ALSACE (*Question de M. Koehl*) (p. 4257).

MM. Koehl, Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

BUDGET DU PARC DU MERCANTOUR (*Question de M. François Massot*) (p. 4258).

MM. François Massot, Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

BUDGET DE LA C. E. E. (*Question de M. Bordu*) (p. 4259).

MM. Bordu, Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

**2. — Ordre du jour (p. 4261).**

PRESIDENCE DE M. PIERRE LAGORCE,  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle que les groupes fixent eux-mêmes, dans la limite du temps global qui leur est imparti, le temps dont peut disposer chaque auteur de question, qui le répartit comme il l'entend entre l'exposé de sa question et sa réponse au ministre.

Avant de redonner la parole aux auteurs de questions, je leur indiquerai le temps qui leur reste pour leur seconde intervention.

ŒUVRES SCOLAIRES, POSTSCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

M. le président. La parole est à M. Aurillac, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de neuf minutes.

M. Michel Aurillac. Monsieur le ministre de l'éducation, un certain nombre d'œuvres scolaires, postsecondaires et périscolaires rencontrent actuellement quelques difficultés de personnel.

Si je prends l'exemple de mon département — il n'est pas exhaustif — je peux citer : l'union des délégués départementaux de l'éducation nationale, la fédération des œuvres laïques, les francs et franches camarades, le centre d'entraînement aux méthodes actives, l'association départementale des pupilles de l'enseignement public, l'union des délégués départementaux de l'éducation nationale, l'union des fédérations des œuvres laïques d'éducation populaire.

Ce sont des œuvres constituées en associations qui bénéficient d'une aide efficace du ministère de l'éducation sous forme d'instituteurs mis à leur disposition.

Ces œuvres ont de très nombreuses activités ; elles organisent des journées de neige, des journées de mer, des manifestations amicales et sportives.

Elles forment des animateurs, notamment dans le domaine sportif, qui sont les chefs de file, à leur tour, d'associations sportives communales ou de quartiers.

Elles participent activement à l'action sociale en aidant les enfants inadaptés.

(1) Cette question, n° 38408, est ainsi rédigée :

« M. Michel Aurillac attire l'attention du ministre de l'éducation sur les difficultés que rencontrent un certain nombre d'œuvres scolaires, postsecondaires et périscolaires telles que :

« — l'union des délégués départementaux de l'éducation nationale de l'Indre ;

« — la fédération des œuvres laïques de l'Indre ;

« — les francs et franches camarades ;

« — le centre d'entraînement aux méthodes actives ;

« — l'association départementale des pupilles de l'enseignement public ;

« — l'union des délégués départementaux de l'éducation nationale de l'Indre ;

« — l'union des fédérations des œuvres laïques d'éducation populaire constituées en associations et qui bénéficient d'une aide efficace du ministère de l'éducation sous forme d'instituteurs mis à leur disposition.

« Ces œuvres ont de très nombreuses activités ; elles organisent des journées de neige, des journées de mer, des manifestations amicales et sportives.

« Elles forment des animateurs, notamment dans le domaine sportif, qui sont les chefs de file, à leur tour, d'associations sportives communales ou de quartiers.

« Ils participent activement à l'action sociale en aidant les enfants inadaptés.

« Les animateurs de ces œuvres sont préoccupés de la diminution du nombre d'instituteurs mis à leur disposition : 300 postes ayant été supprimés au budget 1981.

« Il lui demande si cette réduction est le signe d'une politique à long terme et quelle solution il envisage pour maintenir et développer ces activités. »

Les animateurs de ces œuvres sont préoccupés de la diminution du nombre d'instituteurs mis à leur disposition, 300 postes devant être supprimés au budget de 1981.

Je vous demande, monsieur le ministre, si cette réduction est le signe d'une politique à long terme et quelle solution vous envisagez pour maintenir et développer les activités d'éducation populaire autour de l'école.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur le député, je crois que votre inquiétude n'est pas justifiée.

La réduction du nombre de postes mis à la disposition de divers organismes, et pas seulement pour les œuvres périscolaires et postsecondaires, correspond à la volonté du Gouvernement de limiter progressivement une pratique qui est à la fois onéreuse pour le budget de l'Etat et, surtout, insatisfaisante au regard des dispositions statutaires régissant la situation des fonctionnaires.

S'agissant de mon département ministériel, cette mesure répondra par ailleurs au souci, à juste titre souvent exprimé par les membres du Parlement, de voir affectée directement à la couverture des besoins de l'enseignement la plus grande partie des moyens en personnel accordés au système éducatif.

Si elles vont incontestablement dans ce sens, les mesures prévues dans le projet de budget pour 1981 ne sauraient remettre en cause le rôle positif joué dans le domaine éducatif par un certain nombre d'organismes, notamment par les œuvres postsecondaires et périscolaires.

Dans cet esprit, je me suis engagé, et je l'ai dit ici très clairement à l'occasion de la discussion du budget, à examiner toutes les dispositions nécessaires pour concilier l'intérêt de ces organismes et les contraintes légitimes imposées à l'administration sous le contrôle du Parlement.

M. le président. La parole est à M. Aurillac, qui dispose encore de huit minutes.

M. Michel Aurillac. Je n'en userais pas, monsieur le président. Monsieur le ministre, je me bornerai à vous remercier de votre réponse et à indiquer qu'il me paraît très souhaitable que les mesures que vous annoncez soient connues le plus tôt possible afin que les intentions que vous avez manifestées se traduisent dans les faits, et que les œuvres travaillant effectivement au bénéfice de l'enfance et de l'adolescence ne perdent pas les moyens mis à leur disposition.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. le ministre de l'éducation. Il faut que vous sachiez, monsieur le député que le nombre d'heures qui, pour diverses raisons, échappent à l'enseignement direct, représente plusieurs milliers de postes d'enseignant. Au moment où l'ensemble des syndicats et où certains partis s'étonnent que nous ne puissions pas mettre plus d'enseignants sur le terrain, nous avons le devoir de poser le problème.

Par ailleurs, alors que la France, comme beaucoup d'autres pays, connaît quelques difficultés, notre devoir fondamental est de gérer au mieux. Or j'ai trop d'exemples d'excès dans ce domaine particulier. Il est donc du devoir de tous — y compris les syndicats et les partis d'opposition — d'aider le Gouvernement à faire en sorte que la gestion soit la meilleure possible. Car, finalement, ce sont les ressources des Français qui sont en cause, par le biais de l'impôt ; c'est donc la collectivité nationale qui est concernée.

Il n'est pas question, je l'ai déjà dit clairement, de laisser disparaître des œuvres fort utiles. Il est simplement nécessaire que la gestion soit la plus rigoureuse possible.

PÉNURIE D'INFORMATIENS DE NIVEAU SUPÉRIEUR

M. le président. La parole est à M. Zeller, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de dix minutes.

(1) Cette question, n° 38719, est ainsi rédigée :

« M. Adrien Zeller attire l'attention de Mme le ministre des universités sur la grave pénurie, signalée notamment dans le rapport de M. Jean-Claude Simon sur l'éducation et l'informatisation de la société, en personnel spécialisé dans le domaine de l'informatique, et sur les conséquences de cette situation sur le développement de l'économie française et sur l'emploi. Selon ce rapport, 2 700 à 3 000 informaticiens de niveau supérieur sont formés chaque année, alors qu'il en faudrait 15 000 environ. Il lui demande donc quelles mesures précises le Gouvernement entend prendre afin de remédier à cette situation, d'augmenter les possibilités de l'appareil de formation et de l'ajuster aux besoins de l'économie, permettant ainsi un meilleur redéploiement de l'industrie française dans un secteur en expansion. »

**M. Adrien Zeller.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la recherche, l'informatique et les conséquences prévisibles de l'informatisation sur la société et l'économie occupent l'actualité, pour le monde économique et même pour le Parlement.

Mais on a moins remarqué le véritable cri d'alarme lancé par l'auteur d'un rapport sur l'éducation et l'informatisation de la société, concernant la grave pénurie, actuelle et prévisible, en personnels spécialisés de tous niveaux dans le domaine nouveau de l'informatique, qui intéresse l'ensemble du pays.

Très brièvement, voici les principaux signes cliniques de cette pénurie : 20 000 demandes d'emploi non satisfaites, de 2 000 à 3 000 spécialistes seulement formés chaque année, alors qu'il en faudrait quatre ou cinq fois plus.

Certes, des décisions ont été prises concernant l'initiation à cette science nouvelle et son enseignement, notamment au niveau des premières années de l'enseignement supérieur, mais les moyens, qui devraient être considérables, semblent faire défaut. Les effectifs admis dans les I. U. T. paraissent stagner alors que les besoins augmentent.

Des propositions ont été avancées par l'auteur du rapport auquel j'ai fait référence.

J'aimerais savoir si le Gouvernement entend promouvoir, dans l'un des rares domaines où il est possible de prévoir des débouchés considérables, une politique d'ensemble visant à donner, dans ce domaine, à l'enseignement des jeunes de notre pays, au bénéfice de l'économie nationale tout entière, la place qu'il mérite et qu'il doit occuper, tout permet de l'espérer.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la recherche.

**M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, avant même la publication du rapport Simon, le ministère des universités a fait un effort spécial pour renforcer l'enseignement de l'informatique au niveau des I. U. T., comme à celui des formations universitaires spécialisées et des écoles d'ingénieurs.

C'est en 1965 que la première chaire d'informatique a été créée à Paris. A l'heure actuelle, les effectifs en cours d'études supérieures spécialisées dépassent 10 000 étudiants, avec un flux annuel d'environ 4 600 spécialistes en informatique, dont 4 300 dépendent du seul ministère des universités.

Dans les I. U. T., sur dix-neuf départements d'informatique, le nombre de diplômés s'est accru de 20 p. 100 en trois ans pour atteindre 1 539 en 1979.

En second cycle, les universités forment chaque année environ huit cents diplômés en informatique. Les maîtrises de méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises sont maintenant enseignées dans douze universités, avec 1 080 inscrits et un flux annuel de plus de trois cents diplômés. Par ailleurs, 1 150 élèves sont inscrits en licence et en maîtrise d'informatique.

En troisième cycle, dix-sept diplômés d'études approfondies et trois diplômés d'études supérieures spécialisées en informatique ont été habilités. Les diplômés d'études approfondies touchent quatre grands secteurs : les systèmes informatiques, la programmation avancée, l'intelligence artificielle et le traitement informatisé de l'information. Les titulaires de ces diplômes débouchent dans diverses spécialités industrielles : construction de machines, sociétés de service et de conseil en informatique, départements informatiques des administrations ou du secteur privé. Certains poursuivent des travaux de recherche de haut niveau qui les mèneront jusqu'à la thèse d'Etat et leur ouvriront la porte des grands laboratoires de recherche publique ou privée.

Enfin, les deux grandes écoles orientées vers l'électronique et l'informatique au sein du ministère des universités, l'école nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble et l'école nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique et d'hydraulique de Toulouse, négocient actuellement avec l'agence pour le développement de l'informatique des conventions qui leur permettront d'accroître le flux de leurs élèves de 10 p. 100 par an, soit une augmentation de 60 p. 100 d'ici à 1985, et de disposer de locaux supplémentaires : 3 500 mètres carrés à Grenoble et 1 300 mètres carrés à Toulouse.

Dans l'ensemble des autres écoles d'ingénieurs, la part de l'enseignement de l'informatique, qui représente déjà de 10 à 20 p. 100 de l'horaire total, sera accrue. Enfin, l'institut d'infor-

matique de l'entreprise, à Montpellier, dont l'achèvement est prévu pour la rentrée de 1981, accueillera prochainement sa première promotion de 100 étudiants.

Le ministère des universités participe donc à la formation de toute la gamme des spécialistes informatiques, du technicien au chercheur hautement spécialisé, en passant par l'ingénieur informaticien.

Mme le ministre des universités aurait aimé pouvoir répondre personnellement à votre question, monsieur le député, mais, empêchée, elle m'a chargé de vous présenter sa réponse en son nom, ce dont je me réjouis. Je veux toutefois ouvrir une parenthèse pour, à titre personnel, vous indiquer que la politique, la stratégie ainsi menées qui consistent à renforcer la formation d'informaticiens spécialisés, dont le sujet principal d'études est l'informatique, mais aussi en accroître le nombre des ingénieurs et des scientifiques de toute nature qui ont reçu, en informatique, un enseignement dépassant la simple sensibilisation, me semblent les mieux adaptées aux années que nous allons connaître.

En effet, même si certains rapports ont, en la matière, traduit des positions parfois un peu contradictoires — mais il n'y a pas unanimité sur ce sujet — il est fort possible, et même probable, que l'évolution même des machines informatiques rende celles-ci de plus en plus accessibles à des gens qui ne seront pas des informaticiens spécialisés. Le problème est de savoir à quelle cadence se feront ces évolutions ; le nombre d'informaticiens spécialisés dont on aura besoin dans dix ans est, dans une large mesure, une inconnue. Il est certain que les gens connaissant l'informatique devront être très nombreux. Mais quel doit être le nombre des spécialistes de l'informatique au sens étroit ? Nous ne le savons pas, et il serait dangereux de prévoir des plans à très long terme orientés exclusivement vers la formation d'informaticiens spécialisés.

Le ministère des universités mène donc une politique équilibrée en la matière. Son souci, comme le vôtre, monsieur Zeller — et j'en reviens à la réponse de Mme le ministre — est de ne négliger aucun moyen d'augmenter les possibilités de l'appareil de formation. Ainsi, en 1980, la direction des enseignements supérieurs a retenu cinq projets pilotes de « sensibilisation à l'informatique » dans des enseignements de premier cycle destinés à des non-spécialistes : à Paris-V, à Paris-VI, à Montpellier-I, à Grenoble-II et à Strasbourg-II. Ces projets, dont le nombre sera doublé en 1981, doivent permettre l'introduction graduelle de la technique informatique dans les autres enseignements.

Pour secondar cet effort de formation et de recherche, une logistique très importante et un parc informatique de qualité sont nécessaires, et le ministère des universités met en place un schéma directeur informatique qui, je le rappelle, s'appuie sur six grands centres serveurs : deux centres nationaux — C.I.R.C.E. I à Orsay, qui existe déjà, et C.I.R.C.E. II situé à Montpellier et qui sera achevé en 1981 dans le cadre du plan Grand Sud-Ouest — et quatre centres interrégionaux : un à Grenoble, qui est déjà en place, un à Rennes, qui sera achevé en 1981, un à Bordeaux, qui sera mis en chantier en 1981, toujours dans le cadre du plan Grand Sud-Ouest ; l'implantation du quatrième centre n'est pas encore fixé.

Enfin, il faut rappeler que les crédits consacrés à l'informatique ont plus que doublé depuis 1975 en ce qui concerne la direction des enseignements supérieurs : la dotation « recherche » sera de 37,3 millions en 1981 contre 17 millions en 1975, et la dotation pédagogique de 14,63 millions en 1981 contre 6,4 millions en 1975.

Il faut ajouter à cela l'accroissement de la part de l'informatique dans le budget du C. N. R. S., lui-même en croissance rapide, et les crédits importants concernant l'agence pour le développement de l'informatique, dont le budget recherche double en 1981.

Vous voyez, monsieur le député, qu'un effort très important est entrepris et que les précautions nécessaires sont prises pour ne pas former, demain, des gens dont on aurait eu besoin hier.

**M. le président.** La parole est à M. Zeller, qui dispose encore de huit minutes.

**M. Adrien Zeller.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir fait une réponse très complète et d'avoir exposé une vision personnelle du problème. Mais, en dépit des efforts engagés, je reste un peu sur ma faim. Des étudiants, eux-mêmes, ne m'ont pas caché que, dès leur entrée dans une école spécialisée d'électronique, ils sont convaincus, quatre ans à l'avance, que le débouché est assuré à la fin de leurs études. Si les prévisions à long terme sont discutables, les réalités du

marché le sont moins. Pour 1980, les besoins de diplômés de l'enseignement supérieur et de diplômés de niveau immédiatement inférieur seraient de 11 000 à 12 000 spécialistes, alors que vous venez vous-mêmes d'indiquer qu'on en formait 4 000 à 4 500. Or chacun sait que l'insuffisance de formation dans cette branche peut entraîner des gaspillages très importants, s'agissant de l'utilisation d'un matériel relativement coûteux.

Par ailleurs, les prévisions à moyen terme, dans la perspective de 1985, font état d'un besoin annuel de 30 000 spécialistes de haut niveau.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais insister sur trois points.

Premièrement, la formation d'informaticiens de haut niveau, spécialistes de la science informatique, s'impose car les bouleversements concernent tous les aspects de la vie et il conviendra de les maîtriser. Des programmeurs, spécialistes d'application, mais aussi des individus capables de concevoir les problèmes à un nouveau niveau seront indispensables.

Deuxièmement, j'appelle votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les rigidités qui affectent les créations de poste. Je pense notamment aux I.U.T. et à l'Université où il manque un nombre considérable d'enseignants. Nous espérons que la réforme de l'Université, engagée par votre collègue du Gouvernement, remédiera à cette situation.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle suite le Gouvernement entend-il donner à la proposition de création d'un institut de l'informatique de très haut niveau à l'université Marie-Curie de Paris ? Une répartition régionale de ces nouvelles formations est-elle envisagée afin que chaque région de France participe à cette formation qui offre de nouveaux débouchés ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Aigrain, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement entend mener une politique d'équilibre régional des formations. J'y ai fait allusion, d'ailleurs, dans ma réponse. La pénurie de postes de spécialiste en informatique résulte d'abord du succès même des opérations — le plan Informatique en est un exemple — qui ont été menées par le Gouvernement pour renforcer ce secteur en France et, donc, de son récent développement.

La pénurie de spécialistes freine elle-même la création de très nombreux postes que l'on ne pourrait pourvoir ou que, pire, on serait obligé de pourvoir avec des gens qui ne seraient pas des plus compétents. La prudence s'impose donc. La politique menée par le ministère des universités n'exclut cependant pas une politique dynamique de croissance du nombre de postes.

Pour résoudre le problème de la pénurie immédiate, il convient de faire remarquer aux employeurs éventuels, qu'ils soient du secteur public ou du secteur privé, qu'un grand nombre de jeunes chercheurs ayant préparé une thèse de troisième cycle dans des disciplines autres que l'informatique ont acquis en cette matière une très grande compétence. En effet, aujourd'hui, dans la plupart des disciplines, une activité de recherche nécessite de faire appel à l'informatique. C'est ainsi que nombre de besoins pourraient être facilement satisfaits par le recrutement de docteurs de troisième cycle ayant acquis une formation à l'informatique par leur travail de recherche. Certes, il ne s'agit que d'une solution « bouche-trou », mais il ne faut pas hésiter à l'utiliser et je la suggère aux employeurs.

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la question de M. Leizour à M. le ministre de l'agriculture mais, en attendant l'arrivée du ministre, et avec l'accord de M. Leizour, j'appelle la question suivante.

#### INCUPLATION D'UN MAIRE

**M. le président.** La parole est à M. Auroux, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

(1) Cette question, n° 38725, est ainsi rédigée :

« M. Jean Auroux appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur les événements du 22 décembre 1978, au cours desquels Jacques Badet, maire socialiste de Saint-Chamond, a évité, par son sang-froid, des incidents graves lors de l'investissement par une société de vigiles aux ordres du patronat, l'Agence lyonnaise de sécurité, de l'usine textile J.-B. Martin en grève et occupée par les travailleurs.

**M. Jean Auroux.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, j'appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur les événements du 22 décembre 1978, au cours desquels mon collègue Jacques Badet, maire socialiste de Saint-Chamond, a évité, par son sang-froid, des incidents graves lors de l'investissement par une société de vigiles aux ordres du patronat et sous la responsabilité de l'ancien commissaire Javillier, l'Agence lyonnaise de sécurité, de l'usine textile J.-B. Martin en grève et occupée par les travailleurs.

Or, à la suite de la plainte avec constitution de partie civile du directeur de cette société de vigiles, plainte déposée cinq mois après les faits, une information a été ordonnée le 4 juillet 1980 au titre de la loi anticasseurs par la chambre d'accusation de la cour d'appel de Riom et a abouti le 4 novembre à l'inculpation de Jacques Badet sur la base de l'article 314 du code pénal comme instigateur des dommages subis par l'Agence lyonnaise de sécurité.

Je rappelle que notre collègue Badet a reçu le soutien unanime du conseil général et le soutien du conseil régional de la région Rhône-Alpes.

Cette inculpation m'amène, monsieur le ministre, à vous poser deux questions.

Lors du vote de la loi du 8 juin 1970, plus communément appelée « loi anticasseurs », M. Pleven, à l'époque garde des sceaux, avait pris l'engagement devant le Parlement que ce texte ne serait pas utilisé à des fins de répression syndicale ou politique.

Il avait alors réfuté devant le Parlement les craintes de tous les démocrates de ce pays en ces termes : « Ce projet dont j'ai lu tour à tour qu'il était dirigé contre les étudiants, contre les commerçants, contre les grévistes, contre les syndicats, contre les libertés publiques et individuelles, il n'est en réalité rien de tout cela. Ce qu'il est, c'est un projet de loi anti-violence. »

Or, depuis dix ans, les multiples poursuites engagées contre des syndicalistes sur la base de l'article 314 du code pénal ont montré la valeur de tels engagements.

Je demande donc au ministre de la justice de nous préciser aujourd'hui s'il se sent tenu par les garanties qu'avait données à l'Assemblée son prédécesseur ou si, au contraire, comme semblerait l'indiquer la jurisprudence récente, il a donné des instructions au parquet pour appliquer aveuglément, tant aux syndicalistes qu'aux élus — et surtout à ceux de l'opposition —, les dispositions de la loi du 8 juin 1970, dont le groupe socialiste demande l'abrogation depuis son vote.

« Or, à la suite de la plainte avec constitution de partie civile du directeur de cette société de vigiles, une information a été ordonnée le 4 juillet 1980 au titre de la loi anti-casseurs par la chambre d'accusation de la cour d'appel de Riom et a abouti le 4 novembre à l'inculpation de Jacques Badet sur la base de l'article 314 du code pénal comme instigateur des dommages subis par l'Agence lyonnaise de sécurité.

« Cette inculpation l'amène à poser deux questions :

« 1° Lors du vote de la loi du 8 juin 1970, plus communément appelée « loi anti-casseurs », M. Pleven, garde des sceaux, avait pris l'engagement que ce texte ne serait pas utilisé à des fins de répression syndicale ou politique. Il avait à cette époque réfuté devant le Parlement les craintes de tous les démocrates de ce pays en ces termes : « Ce projet dont j'ai lu tour à tour qu'il était dirigé contre les étudiants, contre les commerçants, contre les grévistes, contre les syndicats, contre les libertés publiques et individuelles, il n'est en réalité rien de tout cela. Ce qu'il est, c'est un projet de loi anti-violence. »

« Or, depuis dix ans, les multiples poursuites engagées contre des syndicalistes sur la base de l'article 314 du code pénal ont montré la valeur de tels engagements. Il demande donc au ministre de lui préciser s'il se sent tenu par les garanties qu'avait données à l'Assemblée son prédécesseur ou si, au contraire, comme semblerait l'indiquer la jurisprudence récente, il a donné des instructions au parquet pour appliquer aveuglément tant aux syndicalistes qu'aux élus les dispositions de la loi du 8 juin 1970, dont le groupe socialiste demande l'abrogation depuis son vote.

« 2° Il souhaiterait également savoir si cette inculpation ne s'inscrit pas dans le contexte d'une politique d'intimidation et de répression à l'égard des élus de l'opposition, Jacques Badet se voyant ainsi reprocher, à la suite d'autres élus socialistes, d'avoir accompli normalement son devoir de maire et donc son mandat d'élus responsable du bien public au côté des travailleurs en lutte.

« Cette crainte est d'autant plus vive que le Parlement débat actuellement dans des conditions inadmissibles du projet de loi « Sécurité et liberté » qui viendra s'ajouter à l'arsenal répressif existant pour restreindre les libertés et bâillonner l'opposition. »



Nous souhaiterions également savoir si cette inculpation ne s'inscrit pas dans le contexte d'une politique d'intimidation et de répression à l'égard des élus de l'opposition, Jacques Badet se voyant ainsi reprocher, à la suite d'autres élus socialistes, et je suis bien placé pour le savoir, d'avoir accompli normalement son devoir de maire et donc son mandat d'élu responsable en défendant le bien public au côté des travailleurs en lutte.

Cette crainte est d'autant plus vive que le Parlement débat actuellement dans des conditions inadmissibles du projet de loi « Sécurité et liberté » qui viendra s'ajouter à l'arsenal répressif existant pour restreindre les libertés et bâillonner l'opposition.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Jean-Paul Mourouf, secrétaire d'Etat.** Les poursuites que vous évoquez, monsieur le député, n'ont pas été engagées à l'initiative du parquet, mais, comme vous l'avez rappelé vous-même, sur constitution de partie civile. Il fallait que cela fût à nouveau précisé.

Dans le cadre de l'information qui a été ouverte, une inculpation a été prononcée, sur le fondement de l'article 317 du code pénal, dont, en élevant le débat — si je puis employer cette expression — vous déplorez l'application à des incidents mineurs au cours de conflits sociaux.

Vous comprendrez que je ne saurais, sans porter atteinte à l'indépendance de l'autorité judiciaire, me prononcer sur le fond d'une affaire particulière ou sur les charges retenues contre un inculpé.

En revanche, et sur un plan général, je tiens à affirmer que l'application de l'article 314 du code pénal à des faits de cette nature ne constitue en aucune manière un démenti aux assurances données à cette tribune par M. Pleven et auxquelles je souscris entièrement.

En effet, ce texte, comme tous les textes répressifs, s'applique à tous les auteurs des infractions qu'il définit, sans considération de leurs appartenances politique ou syndicale.

On ne saurait pas plus, en vertu de ce principe, monsieur Auroux, exclure une catégorie d'individus ou les viser particulièrement. Le principe d'égalité, fondamental dans notre démocratie, est respecté, quoi que vous en disiez.

L'article 314 du code pénal est appliqué à l'occasion d'actions violentes troublant gravement l'ordre public, quels que soient la qualité de leurs auteurs, leur appartenance politique ou les mobiles invoqués.

J'ajoute que les décisions des tribunaux, dans ce domaine comme dans tout autre, sont soumises au contrôle de la Cour de cassation qui a très précisément défini les critères de qualifications pénales qu'il comporte.

**M. le président.** La parole est à M. Auroux, qui ne dispose plus que de trois minutes.

**M. Jean Auroux.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous répondrai en premier lieu que les députés de l'opposition — les socialistes en particulier — sont au moins aussi respectueux que le Gouvernement de l'indépendance du pouvoir judiciaire, et, en second lieu, que nous ne demandons aucun privilège particulier.

Elu de la Loire, un département où sévit un chômage croissant qui se traduit de plus en plus par des problèmes sociaux dus à votre politique économique, je constate que tous ces éléments négatifs — problèmes d'emploi, fermetures d'entreprises, répression syndicale — ne peuvent que conduire à la montée de la violence, au sein d'une population qui désespère.

Je n'ai pas été convaincu par votre affirmation sur le respect des engagements de M. Pleven.

En l'espèce, l'application que vous faites depuis quelques années de la loi anticasseurs à l'encontre des élus qui cherchent avant tout à maintenir la paix, à l'occasion de conflits très difficiles qui mettent en cause l'existence même des collectivités locales, et qui sont soucieux de réparer les dégâts de votre politique ne peut que susciter nos interrogations et renforcer nos inquiétudes quant à la mise en œuvre de votre loi « Sécurité et liberté ».

Le problème de fond est posé, monsieur le secrétaire d'Etat : est-ce par la répression des élus et des responsables syndicaux que vous pensez résoudre les problèmes sociaux réels qu'engendre votre politique de chômage et d'inflation et qui se traduit par le désespoir des populations ? La solution ne réside ni dans la répression ni dans l'envoi de milices privées pour rétablir la paix sociale dans le pays.

## AFFAIRE DELPEY

**M. le président.** La parole est à M. Chevènement, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Monsieur le secrétaire d'Etat, le ministre de la justice, garde des sceaux, déclarait devant l'Assemblée nationale le 12 novembre dernier, n'avoir fini par tenter des poursuites contre *Le Monde* qu'à la suite de demandes formulées par les magistrats et en particulier par le président de l'union syndicale des magistrats, en 1977. Ce syndicat vient de réaffirmer, à la suite de son président, n'être en rien à l'origine des poursuites engagées contre *Le Monde*.

Le second syndicat représentatif, le syndicat de la magistrature, vient de faire savoir, quant à lui, que ses membres n'avaient jamais demandé au ministre, pas plus que la majorité de leurs collègues, d'assurer leur défense et qu'il refusait en conséquence de servir de caution à une opération manifestement politique, à laquelle il est totalement étranger.

La défense de la magistrature apparaît ainsi comme un prétexte pour attaquer *Le Monde* et pour l'obliger à se taire, en particulier sur l'affaire Delpey. Comment ne pas faire le rapprochement entre toutes les affaires suivantes et, la liste en est longue :

Il y a d'abord « l'affaire des diamants » illustrant l'intimité des relations entre un tyran sanguinaire et le Président de la République française, le « coup de Bangui » qui, avec l'aide des forces armées françaises, chassait du pouvoir ce personnage devenu gênant, l'exil de l'ex-empereur Bokassa en Côte-d'Ivoire, sous un régime de quasi-secret, après que l'accès du territoire national lui eut été refusé sur l'aéroport d'Evreux, le déménagement précipité, par nos parachutistes, des archives du palais de Berengo. Je pourrais ajouter l'expulsion de Simon Malley, dans le cadre de « la politique des petits services mutuels » ; l'arrestation au mois de mai dernier de Roger Delpey, sous prétexte d'intelligence avec une puissance étrangère et, en réalité, parce qu'il détenait, de Bokassa lui-même, des documents jugés compromettants pour le président de la

(1) Cette question, n° 38727, est ainsi rédigée :

« Après les déclarations des deux principaux syndicats de magistrats refusant de cautionner les poursuites engagées contre le journal *Le Monde*, M. Jean-Pierre Chevènement attire l'attention de M. le ministre de la justice sur son isolement et sur le fait que la défense de la magistrature apparaît ainsi comme un prétexte pour attaquer *Le Monde* et pour l'obliger à se taire, en particulier sur l'affaire Delpey. Comment ne pas faire le rapprochement en effet entre ce qu'il est convenu d'appeler « l'affaire des diamants » illustrant l'intimité des relations entre un tyran aux mains sanglantes et le Président de la République française, le « coup de Bangui » qui, avec l'aide des forces armées françaises, chassait du pouvoir ce personnage devenu gênant, l'exil de l'ex-empereur Bokassa en Côte-d'Ivoire, sous un régime de quasi-secret, après que l'accès du territoire national lui eut été refusé, le déménagement précipité par nos parachutistes des archives du palais de Berengo, l'arrestation au mois de mai dernier de Roger Delpey sous prétexte d'intelligence avec une puissance étrangère, en réalité parce qu'il détenait de Bokassa lui-même, des documents jugés compromettants pour le Président de la République et sa famille, la mise sous scellés de ces documents puis la manipulation des scellés et le classement aux archives du parquet des documents ainsi soustraits à la curiosité publique, et enfin le procès intenté au *Monde*, pour ne s'être pas tu sur ces affaires et sur leur enchaînement ? Plutôt que d'esquiver perpétuellement la réponse à des questions que tout le monde se pose ou de ne répondre aux parlementaires qui l'interrogent qu'en leur faisant « le coup du mépris », ne serait-il pas préférable pour l'honneur de la démocratie française que M. le garde des sceaux réponde aux questions suivantes :

« 1° En vertu de quelles instructions M. le procureur général de la Cour de sûreté de l'Etat et M. le procureur de la République du tribunal de grande instance de Paris ont-ils requis et exécuté la distraction de trois scellés dans le dossier Delpey de la Cour de sûreté de l'Etat concernant les diamants reçus de Bokassa selon ses déclarations par M. Giscard d'Estaing

« 2° La procédure utilisée lui paraît-elle régulière en dépit de l'arrêt de la Cour de cassation du 22 février 1968 qui dispose : « Les pièces saisies ne peuvent être conservées sous main de justice que pour les nécessités de l'information à l'occasion de laquelle leur saisie a été ordonnée. » Arrêt qui précise d'ailleurs que l'intérêt que de telles pièces peuvent présenter pour une autre procédure ne peut pas être pris en considération pour en refuser la restitution.

« 3° Le ministre de la justice entend-il donner des instructions pour que le procès Delpey ait lieu avant l'élection présidentielle ? Ne pense-t-il pas également qu'il serait préférable que le procès du *Monde*, dont l'instruction ne devrait pas se prolonger longtemps, ait lieu dans les mêmes délais ? »

République et sa famille. J'oubliais le procès intenté contre *Le Canard Enchaîné* par les cousins du Président de la République, la mise sous scellés des documents Delpey puis la manipulation des scellés et le classement aux archives du parquet des documents ainsi soustraits à la curiosité publique. Enfin, le procès intenté au *Monde* pour ne s'être pas tu sur ces affaires et sur leur enchaînement, car il s'agit bien — j'insiste sur ce point — d'une seule et même affaire. C'est un Watergate français. Tous les moyens de l'armée, de la diplomatie, de la police et de la justice sont utilisés pour empêcher la manifestation de la vérité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurais souhaité que M. Peyrefitte fût à votre place, plutôt que de pratiquer l'esquive et le coup du mépris, comme je le mentionnais dans ma question. Les questions orales du vendredi ne sont pas faites pour les effets de tribune, mais elles doivent permettre une explication au fond. Aussi, je regrette que M. Peyrefitte ait préféré s'y dérober.

Je vous pose donc les questions suivantes.

En vertu de quelles instructions M. le procureur général près la Cour de sûreté de l'Etat et M. le procureur de la République du tribunal de grande instance de Paris ont-ils requis et exécuté la distraction des trois scellés dans le dossier Delpey de la Cour de sûreté de l'Etat concernant les diamants regus de Bokassa, selon les déclarations de ce dernier, par M. Giscard d'Estaing ?

La procédure utilisée vous paraît-elle régulière, en dépit de l'arrêt de la Cour de cassation du 22 février 1968 qui dispose que « les pièces saisies ne peuvent être conservées sous main de justice que pour les nécessités de l'information à l'occasion de laquelle leur saisie a été ordonnée ». Cet arrêt précise d'ailleurs que l'intérêt que de telles pièces peuvent présenter pour une autre procédure ne peut pas être pris en considération pour en refuser la restitution.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, est-ce que le ministre de la justice entend donner des instructions pour que le procès Delpey ait lieu avant l'élection présidentielle ? Ne pensez-vous pas également qu'il serait préférable que le procès du *Monde* ait lieu dans les mêmes délais, compte tenu du fait que l'instruction ne devrait pas se prolonger longtemps ?

Telles sont les trois questions auxquelles je vous demande de répondre.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat.** Monsieur Chevènement, compte tenu de la gravité de votre question, il ne me semble pas valoir la peine d'entrer dans le jeu que vous souhaitez peut-être et de relever certaines de vos appréciations — le coup du mépris, l'esquive, par exemple : ce ne serait pas très digne de vous qui, naguère, vous êtes appreté un instant à briguer certaines fonctions du corps électoral.

Oublions donc tous les aspects que je qualifierai de « mesquins » pour aller au fond des choses. Membre du Gouvernement, je vais répondre précisément, monsieur le député, au nom du Gouvernement aux trois questions précises que vous avez posées.

Premièrement, ni le procureur général près la Cour de sûreté de l'Etat ni le procureur de la République à Paris n'ont besoin d'instructions pour demander aux juges d'appliquer la loi.

Deuxièmement, la procédure utilisée est parfaitement régulière. L'arrêt de la Cour de cassation, du 22 février 1968, auquel vous vous référez concerne les saisies ordonnées par le juge d'instruction lui-même — c'est l'article 97 du code de procédure pénale — et non les saisies qui ont été faites par la police dans le cadre d'une enquête préliminaire.

L'article 40 du code de procédure pénale obligeait au contraire — je dis bien obligeait — le juge d'instruction de la Cour de sûreté de l'Etat à procéder comme il l'a fait.

Troisièmement, le ministre de la justice ne saurait dicter sa conduite à un juge d'instruction, magistrat du siège, donc indépendant, et soumis seulement aux contrôles juridictionnels organisés par la loi.

Comment, monsieur le député, pouvez-vous à la fois nous reprocher d'exercer des pressions sur les juges et nous demander de leur « donner des instructions », puisque tels sont exactement les mots que vous employez ? C'est vous alors qui voulez faire entrer la politique dans le prétoire...

**M. Alain Bonnet.** Elle y est depuis longtemps !

**M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat.** ... en prétendant, bien sûr, l'en faire sortir. La Chancellerie et les juridictions ne connaissent pas des affaires politiques, mais des dossiers judiciaires. Dans cette affaire, la mauvaise foi de ceux qui accusent la justice éclate à toutes les étapes de la procédure.

Première étape. La Cour de sûreté de l'Etat est saisie pour instruire des intelligences avec les agents d'une puissance étrangère.

Quelle traduction en donnent nos détracteurs ? Quelle traduction en donnez-vous, monsieur le député, vous et vos amis ? « Saisir la Cour de sûreté de l'Etat, un tribunal d'exception ? Quel scandale ! On veut étouffer une affaire, mettre à l'abri des documents ! Ah ! si seulement un tribunal de droit commun était désigné ! »

Deuxième étape. L'instruction se déroule normalement devant la Cour de sûreté de l'Etat.

Quelle traduction en donnent les détracteurs de la justice ? Quelle traduction en donnez-vous ? « Il n'y a pas d'instruction ! Le juge n'instruit pas ! Il ne fait rien ! On conserve l'inculpé en prison sans raison ! Lettre de cachet ! Bastille ! » Telles sont les expressions que j'ai entendues ici.

Troisième étape. Le juge, précisément, examine une demande de restitution de scellés présentée par la défense. La défense soutient que ces scellés sont étrangers à l'information. Le juge fait droit à cette demande. Il présente les scellés à l'inculpé assisté de son avocat. En effet, il estime que ces documents ne concernent pas son dossier. Mais comme ces scellés pourraient avoir éventuellement été falsifiés, il les confie au tribunal de Paris, seul compétent pour en connaître.

Le juge d'instruction de la Cour de sûreté de l'Etat précise tout cela dans une ordonnance qui est notifiée à l'inculpé et à ses avocats.

Comment les détracteurs de la justice traduisent-ils cette réalité ? Comment, monsieur Chevènement, vous et vos amis la traduisez-vous ? « Scandale ! On a dessaisi la Cour de sûreté de l'Etat ! Les scellés n'auraient jamais dû quitter le dossier ! Au moins, devant le juge d'instruction, on aurait pu s'expliquer librement ! On a osé saisir la juridiction de droit commun ! Le juge a opéré cette distraction à la demande exclusive du procureur général, sans avertir l'inculpé et ses avocats ! »

Quatrième étape. Le procureur de la République près le tribunal de Paris fait régulièrement procéder à l'enquête préliminaire. Les documents sont examinés par des experts.

Comment cette réalité est-elle traduite ? Comment la traduisez-vous, monsieur Chevènement ? « On a brisé les scellés ! C'est pour les « trafiquer ». L'article 97, alinéa 3, du code de procédure pénale a été violé ! »

Pourtant, ceux qui l'affirment savent très bien que cet article ne s'applique pas à de tels scellés. Mais ils ont décidé d'insinuer le doute, comme vous avez décidé, vous-même et vos amis, de l'insinuer aussi. L'article 97, alinéa 3, vise uniquement les scellés dits fermés du juge d'instruction et non les scellés dits ouverts de la police judiciaire, comme ceux qui précisément sont en cause.

Cinquième étape. Le procureur de la République reçoit, le 6 novembre, en fin de matinée, l'un des avocats. Il l'informe que l'enquête a été classée sans suite, en raison, notamment, de l'absence de plainte des victimes éventuelles, et lui remet copie intégrale du dossier et des scellés.

Eh bien, un communiqué du même avocat rapporté par la presse, dans l'après-midi du 7 novembre, laisse entendre que le parquet ne dit pas ce qu'il a fait des documents et que c'est suspect.

Par qui, monsieur Chevènement, la vérité est-elle travestie ?

Où se situe, monsieur Chevènement, la manœuvre politique ?

Qui, monsieur Chevènement, est de mauvaise foi ?

**M. le président.** La parole est à M. Chevènement, qui ne dispose plus que de trois minutes.

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Monsieur le secrétaire d'Etat, laissez-moi rire quand vous m'accusez, moi, de vouloir mêler la justice à la politique. La Cour de sûreté de l'Etat — qui ne le sait ? — est une juridiction étroitement dépendante du pouvoir exécutif, aussi bien par ses modalités de saisine que de mise en accusation. Pour renvoyer l'affaire en jugement — et je vous ai précisément demandé quand l'affaire Delpey passerait en jugement — un décret de mise en accusation est nécessaire.

Quant à la possibilité, pour le pouvoir exécutif, de « presser » la justice, je vous renvoie aux propos de M. Peyrefitte, garde des sceaux. Le dimanche 5 octobre, sur T.F. 1, à la suite de l'attentat de la rue Copernic, le ministre de la justice expliquait : « La Cour de sûreté de l'Etat permet une enquête plus approfondie et plus rapide ainsi que des procédures plus efficaces. Elle permet d'aboutir plus vite et de frapper plus fort. »

Eh bien, allez-y ! Dépêchez-vous !

J'en viens à l'affaire des scellés.

Si ces derniers ne concernaient pas l'affaire au sujet de laquelle une information avait été ouverte, il fallait les restituer. Rien de plus simple. Rien n'empêchait de remettre ces documents dans le domaine public.

Mais tel n'est pas le cas. Toute la procédure mise en œuvre aboutit à priver les avocats et leur client du droit d'accès au dossier ou à faire que les documents ne puissent pas être rendus publics : c'est la conséquence du classement de ces documents dans les archives du parquet. Ce que je demande c'est que ces documents soient rendus publics. C'est tout simple !

Je ne suis absolument pas d'accord avec les éléments de réponse que vous m'avez donnés, car si le juge d'instruction près la Cour de sûreté de l'Etat avait estimé que les faits qui lui étaient soumis comprenaient des délits de droit commun sans lien avec le crime principal, il aurait dû se déclarer incompétent et rendre une ordonnance dans ce sens, ordonnance qui n'a jamais été rendue.

De surcroît, et j'ai cité la jurisprudence de 1968, les documents devaient être restitués. Et pourquoi s'attendrait-on à ce qu'une plainte puisse être formulée par ailleurs ? Et pourquoi, en attendant, ces documents seraient-ils considérés comme secrets ? Je ne comprends pas !

Je ne m'étendrai pas sur les conditions dans lesquelles ces documents ont été transmis, encore que l'ordonnance de transmission vers M. le procureur de la République près du tribunal d'instance de Paris, n'ait pas été notifiée aux avocats de M. Delpy, ce qui a privé ceux-ci de l'exercice des voies de recours.

J'ajoute, car cela doit être dit, que les scellés, les cachets de cire, ont été brisés hors la présence de M. Delpy, sans que ses conseils aient été convoqués, pour être examinés par le laboratoire de l'identité judiciaire et remplacés par de nouveaux cachets.

Ce sont des faits ! La défense n'a pas été en mesure de s'opposer par les voies de droit ordinaires à la distraction exceptionnelle de ces scellés exceptionnels. M. Delpy n'aura jamais pu et ne pourra jamais s'expliquer publiquement en présence de ses conseils sur ces documents.

Une dernière observation : nous souhaitons vraiment la manifestation de la vérité. Nous aimerions que vous ne cherchiez pas, par des arguties de procédure, à la dissimuler. Sous Louis XIII, les mousquetaires du roi étaient mobilisés — et tous les moyens étaient bons — pour mettre la main sur les ferrets de la reine. Quelle différence y a-t-il aujourd'hui entre les ferrets de la reine et les diamants du roi, quant aux moyens qu'on utilise au mépris des lois ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat.** Il n'est pas d'un usage général de reprendre la parole après l'auteur de la question. Mais, chacun l'a bien vu, la question posée par M. Chevènement n'est pas une question ordinaire, et il m'est indispensable de fournir des précisions complémentaires à l'Assemblée nationale et à M. Chevènement en particulier, encore que j'ignore si elles l'intéresseront...

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Comment ! Mais c'est l'honneur de la démocratie qui est en cause !

**M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat.** ... car j'ai l'impression que la polémique l'intéresse plus qu'autre chose, la réalité des faits par exemple !

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Moi, c'est la démocratie qui m'intéresse !

**M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je me vois obligé de compléter ma réponse en raison de la grave accusation que vous portez contre les magistrats.

Puisque vous m'y obligez, je vais vous montrer, monsieur Chevènement, jusqu'où les détracteurs de la justice sont capables d'aller.

Le 10 novembre dernier, le procureur de la République de Paris a adressé une lettre au bâtonnier de l'Ordre des avocats à la cour de Paris : « Je vous ai fait part, le 7 novembre dernier, de mes préoccupations au sujet d'un communiqué... qui émanait des avocats de M. Roger Delpy... Ce communiqué, en effet, passait sous silence le fait que, la veille, j'avais personnellement informé ces avocats de ma décision de classer sans suite le dossier, et que j'en avais donné connaissance à l'un d'entre eux, en lui remettant une copie intégrale. »

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Peut-il le rendre public ?

**M. François Massot.** Et les documents sous scellés ?

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Répondez, monsieur le secrétaire d'Etat, à la question que je pose !

**M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, le 14 novembre, le bâtonnier de l'Ordre des avocats à la cour de Paris répondait à M. le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris :

« Monsieur le procureur de la République, j'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre que vous avez bien voulu m'adresser le 10 novembre. »

« J'ai reçu mes deux confrères et leur ai fait de vives représentations. »

« Effectivement, puisque vous aviez remis à l'un d'entre eux la copie intégrale du dossier, ils se devaient de modifier l'un des paragraphes du texte de leur communiqué afin de ne pas laisser penser qu'ils étaient privés d'accès aux dites pièces. »

« Ils m'ont expliqué que le communiqué étant parti, ils avaient pensé qu'il paraîtrait avant une rectification possible. »

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Mais enfin, le public peut-il oui ou non avoir connaissance de ces documents ?

**M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat.** Je poursuis ma citation :

« En tout état de cause, je leur ai reproché de n'avoir pas essayé de faire ladite modification. »

« Compte tenu des termes de votre lettre et de la mise au point ainsi faite, je pense que vous sciez d'accord avec moi, ainsi que vous avez bien voulu m'en donner verbalement l'assurance, pour considérer l'incident comme clos. »

Toute la vérité doit être dite, celle-là comme les autres. Monsieur Chevènement l'affaire est close.

**M. Alain Bonnet.** Vous ne répondez pas à la question !

**M. Jean-Pierre Chevènement.** Ces documents ne sont pas publics, et ils ne peuvent pas être rendus publics ! Vous utilisez la procédure pour empêcher la manifestation de la vérité ! Voilà tout ! Je vous ai posé une question très simple, pas une question de juriste. Est-il possible d'avoir connaissance de ces documents ?

**M. le président.** Monsieur Chevènement, je suis désolé, vous ne pouvez pas répliquer à M. le secrétaire d'Etat !

**M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat.** Je ne veux pas non plus dialoguer ; l'avocat dispose de l'ensemble du dossier.

**M. François Massot.** Il n'a pas la copie des pièces qui avaient été placées sous scellés !

**M. Jean-Pierre Chevènement.** L'avocat ne peut pas rendre publics ces documents, je le répète ! Voilà le scandale. Il est tenu par la déontologie !

**M. Alain Bonnet.** La question restera sans réponse !

**M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat.** La vérité vous ennue !

**M. Alain Bonnet.** Voilà qui est fort !

**M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat.** Vous me faites rire !

**M. le président.** Je vous en prie, messieurs, nous passons à la question suivante !

#### DEGRADATION DU REVENU AGRICOLE

**M. le président.** La parole est à M. Leizour, que je prie de bien vouloir m'excuser de l'avoir rétrogradé de deux places dans l'ordre du jour, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

(1) Cette question, n° 38724, est ainsi rédigée :

« M. François Leizour rappelle au ministre de l'Agriculture que le groupe communiste a demandé comment le Gouvernement entendait garantir le revenu agricole en 1980 et assurer un rattrapage complet tenu de la baisse constante depuis plusieurs années. »

« Le Gouvernement n'a pas encore répondu précisément à ces questions. Pourtant l'urgence est confirmée par les plus récentes informations faisant état d'une baisse qui pourrait approcher des 10 p. 100. »

« Les difficultés qu'une telle baisse provoque pour la majorité des producteurs appellent des solutions immédiates. Or il semblerait qu'aucune disposition spécifique ne soit arrêtée. Il serait même question d'attendre le début de l'année 1981 pour apprécier l'ampleur du recul du revenu et prendre les mesures tendant seulement à son maintien global au niveau de 1979. »

« L'importance de l'endettement des agriculteurs, l'accentuation récente du recul des prix sur certains produits agricoles, conjuguées aux conséquences graves découlant de divers phénomènes : boycottage du veau, gel de certains vignobles, dégâts dans des semences de céréales et de colza risquent de provoquer une situation financière intenable pour beaucoup d'exploitations, d'en contraindre un bon nombre à la disparition. »

« Aussi, il lui demande, vu l'urgence, de faire connaître avec précision les dispositions par lesquelles le revenu agricole sera garanti et le retard accumulé progressivement comblé notamment pour les petits et moyens agriculteurs qui sont les plus affectés par le bas niveau des prix agricoles fixés dans le cadre de la politique agricole commune. »

**M. François Leizour.** Monsieur le ministre de l'agriculture, la commission des comptes de l'agriculture vient de publier ses conclusions sur l'évolution des revenus agricoles.

Elles peuvent se résumer dans ce délicat euphémisme d'un quotidien du soir : « Il s'agit du septième exercice consécutif pendant lequel le pouvoir d'achat des exploitants agricoles ne progresse pas. »

En dépit de vos dénégations, nous considérons, pour notre part, que depuis le début du septennat de M. Giscard d'Estaing, le pouvoir d'achat de la masse des petits producteurs de fruits et légumes et de céréales ainsi que de productions animales n'a cessé de baisser.

Les statistiques officielles confirment nos constatations. Les comptes pour 1979 font apparaître une dégradation du revenu brut par exploitation pour diverses branches, culture-élevage, fruits ou élevage hors sol avec, pour ce dernier secteur, une baisse de 4,1 p. 100 en moyenne annuelle depuis 1970.

Les chiffres dont nous disposons pour 1980 font état d'une baisse moyenne, en termes de revenu brut, de 6,2 p. 100 et de 10,5 p. 100 en termes de revenu net, certaines branches étant beaucoup plus affectées que d'autres.

Pour les gros bovins, par exemple, les prix sont inférieurs aux prix d'intervention. Le marché du veau est affecté par la campagne de boycottage : la baisse est de l'ordre de 8 p. 100 sur les veaux de huit jours, et de 3 p. 100 sur les autres.

Cette baisse retentit beaucoup plus fortement sur les exploitations que ne le pense la commission des comptes. Ainsi, j'ai un bordereau de règlement de prestations de services qui atteste que l'intégrateur a retenu 50 francs par veau engraisé pour participation au boycottage du veau, sur une pension d'engraissement de 105,30 francs. Cette retenue, tout à fait illégale, aggrave encore la chute du pouvoir d'achat des éleveurs.

Selon les comptes provisoires, il faudrait 4 milliards et demi de francs pour compléter les revenus agricoles : mais on cherche déjà à réduire cette somme.

Ce manque à gagner serait, en effet, restitué très sélectivement, certains cherchant à accréditer l'idée que les pluriactifs disposant d'autres revenus, ainsi que les retraités, pourraient se voir exclus du bénéfice de la garantie de revenu.

Le Gouvernement s'oriente d'ailleurs vers des procédures de dégrèvement, de crédits d'impôt ou de prise en charge de certains intérêts, au risque d'écarter un grand nombre de petits paysans qui ne remplissent pas tous les critères.

Enfin, il ne semble pas pressé, car le projet de loi de finances rectificative pour 1980 ne comporte aucune mesure pour cette action dont on connaît depuis plusieurs semaines l'ampleur.

Aussi, je vous demande de nous faire connaître aujourd'hui par quelles dispositions le revenu agricole sera garanti et le retard accumulé progressivement comblé.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Pierre Méhaignerie,** ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je tiens tout d'abord à rappeler les faits.

Trois catégories de personnes travaillent ou ont travaillé dans le secteur agricole : les agriculteurs actifs, les agriculteurs inactifs et les salariés d'exploitation agricole.

Si vous aviez bien lu le journal auquel vous avez fait allusion, vous vous seriez aperçu qu'il ne parle pas de septième année consécutive de baisse, mais de stagnation.

Voyons ce qu'il en a été depuis dix ans. Si l'on tient compte des trois premières bonnes années, où la progression a été rapide, le revenu brut d'exploitation a connu une progression moyenne proche de 2 p. 100, entre 1970 et 1979.

En 1975 par rapport à 1974, il a baissé de 0,8 p. 100 ; en 1976 par rapport à 1975, il a diminué de 1 p. 100 ; en 1977 par rapport à 1976, il a augmenté de 0,6 p. 100 ; en 1978 par rapport à 1977, il a baissé de 1,7 p. 100 ; en 1979 par rapport à 1978, il a progressé de 0,3 p. 100.

Pendant la période 1973-1979, les agriculteurs actifs chefs d'exploitation ont connu, il est vrai, une stagnation globale de leur revenu. Mais on ne peut parler, monsieur le député, de septième année consécutive de baisse : il y a quatre années de légère baisse et trois années de légère amélioration.

Pour l'année 1980, l'agriculture subit de plein fouet le nouveau choc pétrolier. L'augmentation des coûts de production est de 15,5 p. 100.

Il aurait suffi que cette hausse soit équivalente à celle des dernières années, c'est-à-dire de 10 p. 100, pour que le revenu agricole progresse.

Trois postes à eux seuls — les engrais, les produits pétroliers et les produits phytosanitaires — représentent une dépense supplémentaire de quatre milliards de francs par rapport à une évolution normale.

L'année 1980 est une année où les coûts de production ont, du fait du nouveau choc pétrolier, entraîné une diminution du revenu agricole alors que, aussi bien par le taux de progression du volume de production — plus de 4,5 p. 100 — que par l'excédent de la balance commerciale, 15 à 16 milliards de francs en fin d'année, que par la modération des prix agricoles et, plus encore, des prix des produits alimentaires, l'agriculture a apporté sa contribution à la solution des problèmes du pays.

Il était donc normal que le Gouvernement prenne un engagement en faveur du revenu des agriculteurs actifs.

J'en viens aux salariés des exploitations agricoles. Au nombre de 150 000, ils participent eux aussi à la production agricole. Je rappelle qu'entre 1974 et 1980 leur revenu a progressé, que leur protection sociale a été améliorée, qu'ils ont bénéficié de la généralisation de la retraite complémentaire, qu'ils ont obtenu la retraite à soixante ans et qu'ils peuvent suivre une formation professionnelle, tous efforts reconnus d'ailleurs par leurs organisations.

La troisième catégorie de personnes recouvre les retraités du secteur agricole — ils sont 1,8 million, contre 2,2 millions d'actifs.

Le pouvoir d'achat de leur retraite aura progressé de 61 p. 100 entre 1974 et la fin de 1980, grâce à la volonté politique du Gouvernement.

Tels sont les faits et les chiffres. Qu'on ne vienne donc pas me dire qu'il y a sept années consécutives de baisse du revenu ! Quatre années suffisent largement. Aussi ne convient-il pas de « noircir » la situation.

Les plus touchés par cette diminution sont les producteurs de viande. C'est donc sur eux que portera l'effort principal des pouvoirs publics.

Quant aux procédures les mieux adaptées pour compenser de manière efficace et équitable les pertes de revenus, trois voies ont fait l'objet d'une discussion lors de la première conférence annuelle, discussion à laquelle le Parlement a été associé par ses rapporteurs et les représentants des présidents des commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Ces trois voies sont les suivantes :

Premièrement, l'utilisation des remboursements de T. V. A. par une voie sélective pour atteindre particulièrement le secteur dans lequel le revenu a le plus diminué.

Deuxièmement, le crédit, tant il est vrai que les difficultés sur ce point sont concentrées sur les jeunes installés depuis quelques années.

Troisièmement, des mesures favorisant l'investissement, l'emploi ou les conditions de gestion des marchés agricoles.

Ces trois voies seront examinées le 5 décembre avec les organisations professionnelles, le Parlement étant appelé à se prononcer au cours des semaines suivantes.

**M. le président.** La parole est à M. Leizour, qui dispose encore de quatre minutes.

**M. François Leizour.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais elle ne lève aucune ambiguïté.

Au contraire, vous confirmez que vous recherchez les moyens pour justifier la minoration de ce que l'Etat doit aux paysans et vous semblez vouloir, une fois encore, profiter de la situation que vous avez créée pour nourrir une campagne culpabilisant les agriculteurs. Ils sont victimes de votre politique et vous voudriez en faire des accusés.

**M. Roland Leroy.** Très bien !

**M. François Leizour.** Ils sont pillés et vous voulez faire croire que vous les assistez.

Le déficit de 4,5 milliards de francs est bien au-dessous de la réalité.

Le pourcentage de 11,1 p. 100 auquel vous vous référez sous-estime considérablement l'évolution des prix des produits nécessaires à l'agriculture, qui est, en réalité de 15,5 p. 100. Par ailleurs, il n'est pas tenu compte du fait que l'augmentation de la production et l'accroissement de la productivité auraient dû se traduire par des revenus plus élevés.

Les comptes pour 1980 admettent, en volume, une nouvelle progression de l'ordre de 4,3 p. 100 et une augmentation de la valeur ajoutée des livraisons de 5,8 p. 100.

Les agriculteurs ont mieux travaillé, ils ont produit plus : ils auraient dû connaître une hausse de leur revenu d'au moins 4,3 p. 100, ce qui représente plus de 7,6 milliards de francs.



L'écart entre l'évolution des prix de livraison — je m'en tiens aux productions — qui est de plus 5,3 p. 100, et l'évolution du P.I.B., 11,1 p. 100, représente dix autres milliards. C'est donc au minimum quelque dix-huit milliards de francs que les agriculteurs auraient dû percevoir. En leur versant quatre milliards vous commettez, on pourrait presque le dire, le hold-up de l'année, quatorze milliards de francs, et, je le rappelle, le rachat du foncier coûte cinq milliards de francs par an à l'agriculture.

Faire passer les paysans pour des assistés relève, dans ces conditions, d'une manœuvre quelque peu politicienne. Elle est illustrée par ce que vous appelez les quatre milliards de subvention d'exploitation, alors qu'en réalité c'est le résultat de la fixation des prix à Bruxelles. Les quatre milliards comptés dans les revenus comprennent les compléments de prix et la prime à la vache allaitante qui ne compense qu'une petite partie de la faiblesse des prix de la viande.

L'ampleur du pillage apparaît également dans ces deux pourcentages : prix des livraisons agricoles : plus 5,3 p. 100 ; prix des consommations intermédiaires : plus 15,5 p. 100.

Et qui en a profité ? Les gros fournisseurs de l'agriculture, à commencer par les compagnies pétrolières — dont vous avez parlé en évoquant le problème du pétrole — qui, elles, ont enregistré des profits records, ainsi que les fournisseurs d'engrais et de produits phytosanitaires.

Il faut peser sur les consommations intermédiaires, dites-vous, mais le Gouvernement et sa majorité ont refusé les amendements que nous avons déposés sur la loi de finances pour faire payer précisément ceux qui pillent le travail paysan : les multinationales, et alléger ainsi les cotisations des exploitants modestes. Car ce sont bien les plus gros trusts et non les consommateurs qui tirent profit de la faiblesse des prix agricoles.

Vous avez une nouvelle fois fait supporter à la hausse des prix du pétrole la responsabilité de tous les maux, ou du moins de la plus grande part du mal. Ce serait l'origine principale des difficultés.

Ce n'est pas vrai, monsieur le ministre, et vous le savez. Le pétrole n'entre que pour une part assez faible dans les consommations intermédiaires. Hormis les productions sous serre, il ne dépasse pas souvent les 10 p. 100.

Son influence est d'ailleurs mesurée par les comptes pour 1979. Sur la base 100 en 1970, les produits pétroliers n'interviennent que pour 6,4 p. 100 en francs constants dans l'évolution des consommations intermédiaires de 1975 à 1979.

Je dois préciser que les prix des produits pétroliers s'entendent taxes et profits compris, et qu'en 1979 Esso affiche 197,6 p. 100 de hausse pour ses profits, Elf, 69,7 p. 100, B.-P., 65,7 p. 100, et on pourrait multiplier les exemples. Il est donc largement possible de prendre un peu de ces bénéfices, ce que nous avons proposé et que votre majorité a refusé ; de même P. U. K. et Saint-Gobain, entre autres, peuvent participer au remboursement de la T. V. A. sur les engrais et les produits phytosanitaires.

L'origine principale des difficultés, c'est en réalité votre politique agricole commune aux autres pays capitalistes de l'Europe.

Pour les multinationales, vous libérez les prix, vous accordez des cadeaux financiers somptueux sous prétexte de restructuration — en réalité pour licencier — et vous fixez des prix agricoles au-dessous du taux d'inflation.

Nous demandions 13 p. 100 d'augmentation de ces prix pour 1980. Nous avons été traités de démagogues. Selon vos chiffres eux-mêmes, ce pourcentage correspondait juste au maintien des revenus, puisqu'un point d'évolution des prix correspond à deux points de revenus. Sachant qu'il manque six points de revenus, il fallait bien 13 p. 100.

Votre refus de fixer les prix en fonction de l'évolution des coûts, votre empressement à l'égard des monopoles, et de Mme Thatcher, je le dis en passant, nous les payons aujourd'hui. Nous risquons même de payer deux fois : une fois par le versement à la Communauté, et une autre sur notre budget national, pour compenser les prix.

Aussi le groupe communiste considère que cette compensation doit être déduite de nos versements à la Communauté.

Vous et votre majorité, vous considérez les prix agricoles comme trop élevés. Ce sont les rapporteurs de cette majorité qui ont parlé de « hauts prix agricoles fixés à Bruxelles », et vous-même avez convenu que 10 p. 100 de progression pour 1981 seraient suffisants.

Monsieur le ministre, nous n'admettons pas cette politique. Vous étrangez nos agriculteurs et il faudrait vous remercier de desserrer l'étreinte !

En réclamant la garantie et le rattrapage de leurs revenus, les agriculteurs ne font que demander la juste rémunération de leur travail.

**M. le président.** Il faut conclure, monsieur Leizour.

**M. François Leizour.** Je vous demande encore une minute, monsieur le président.

Il est inadmissible de faire prendre au pays la restitution d'une partie du butin pillé aux paysans pour de la générosité. On peut d'ailleurs être sûr que sans échéance électorale, cette restitution serait d'un montant encore plus modeste.

Tous les agriculteurs familiaux dont les revenus ont baissé doivent bénéficier de cette garantie sans autres critères d'attribution. Dans leur lutte pour vous l'imposer, ils peuvent compter sur le groupe communiste. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

#### PRODUCTION D'ÉTHANOL

**M. le président.** La parole est à M. Royer, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué est de sept minutes.

**M. Jean Royer.** La production de carburants nationaux de remplacement devient maintenant un impératif national pour trois raisons.

La première est d'ordre stratégique. Tout le monde voit bien où se situe le danger d'ordre économique lié à la crise du Moyen-Orient et du Proche-Orient et la France, tout le monde le sait, peut, malgré sa réserve de cent quarante jours de pétrole, être exposée un jour à la pénurie de carburant.

La deuxième raison est d'ordre financier. L'énergie devient sans cesse plus chère aussi bien pour l'agriculture, pour l'industrie que pour les moyens de transport.

La troisième raison est d'ordre intérieur et extérieur. En France, pendant la guerre et aussitôt après, on a employé l'alcool en le mélangeant à l'essence pour assurer les transports.

A l'extérieur, des expériences intéressantes et efficaces se multiplient, notamment dans l'Iowa, aux Etats-Unis, sur le gazohol, et surtout au Brésil, où l'on projette le fonctionnement en 1985 de quatre millions de voitures fonctionnant à l'alcool et où l'on a lancé immédiatement un programme de culture de 6 millions d'hectares de canne à sucre. Ces recherches se multiplient également à travers toute l'Europe.

Je pose donc les trois questions suivantes :

Premièrement, le Gouvernement est-il décidé à créer des usines expérimentales conduisant à la production d'éthanol en France, fondée sur des sources d'énergie variées, près des gisements de charbon, des zones boisées ou des centrales atomiques ?

Deuxièmement, des mesures administratives seront-elles prises pour autoriser le mélange de l'alcool à l'essence, et la circulation sur route de véhicules fonctionnant uniquement à l'alcool ?

Troisièmement, une adaptation de la fiscalité est-elle envisagée pour permettre aux consommateurs français d'avoir ce produit à un prix compétitif ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

**M. Jean-Pierre Proureau, secrétaire d'Etat.** Je remercie M. Royer d'avoir posé ces questions importantes.

Je voudrais lui faire une réponse qui se situe en amont de certains de ses développements mais qui fait point sur l'ensemble du sujet.

La volonté du Gouvernement de promouvoir une production nationale de carburants liquides de remplacement a conduit ce dernier à mener depuis plusieurs mois des études très approfondies sur les aspects économiques, énergétiques et agronomiques des diverses filières possibles. Ces travaux ont été menés par les services du ministère de l'industrie, par ceux du minis-

(1) Cette question, n° 38721, est ainsi rédigée :

« M. Jean Royer expose à M. le Premier ministre qu'à travers toutes les réponses données par les membres du Gouvernement à ses questions écrites ou orales à l'Assemblée nationale comme au Sénat, il n'apparaît pas une réelle volonté politique en faveur d'une production nationale de carburants liquides de remplacement.

« Il lui demande donc de bien vouloir envisager la mise en place des mesures suivantes :

« 1° Autoriser rapidement la création d'usines expérimentales de production d'éthanol. Ces usines serviront à la mise au point des techniques pouvant être appliquées à grande échelle.

« 2° Rétablir des mesures administratives permettant l'introduction d'éthanol dans le carburant et d'autoriser l'accès des véhicules fonctionnant à l'alcool sur le réseau routier.

« 3° Adapter la fiscalité aux carburants d'origine agricole leur permettant d'être ainsi compétitifs pour le consommateur.

« La perte fiscale apparente serait d'ailleurs compensée par les rentrées indirectes provenant des impôts et taxes payés tout au long de la chaîne de production de l'éthanol par l'agriculture et l'industrie. »

rière de l'agriculture et dans le cadre du comité « biomasse » du C. O. M. E. S. — le commissariat à l'énergie solaire. Ils ont conduit en particulier à la publication au mois de juin 1980 du « Livre vert » du C. O. M. E. S.

Pour ce qui concerne la production de carburants liquides à partir de la biomasse, le point suivant des travaux actuellement en cours peut être fait en distinguant notamment trois séries de filières : la filière éthanol, à partir de la betterave et du topinambour ; la filière méthanol, à partir du bois et des déchets agricoles et enfin la filière acétano-butylque, à partir de la cellulose.

En ce qui concerne la première filière, les solutions susceptibles de contribuer à la production de carburants liquides doivent respecter des conditions économiques et énergétiques acceptables. De ce point de vue, l'éthanol extrait de la betterave n'apparaît pas aujourd'hui encore comme la filière la plus performante.

Les études approfondies qui ont été menées ont montré, en effet, que le bilan économique de cette filière est très peu satisfaisant, puisque le prix du litre d'éthanol fabriqué à partir de la betterave se situe à plus du double de celui du litre de supercarburant, et qu'à performance égale, il est donc encore plus cher.

De plus, le bilan énergétique des distilleries actuelles est médiocre, et la filière consomme presque autant d'énergie — tant pour la culture de la betterave que pour la distillation — qu'elle en produit.

Cependant, l'utilisation d'installations modernes pourrait sans doute remédier partiellement à cet inconvénient. Aussi les études en cours, financées par le commissariat à l'énergie solaire, ont pour objet d'améliorer le rendement de la fermentation alcoolique et de rechercher de nouveaux procédés d'extraction.

Enfin, l'introduction d'éthanol dans le carburant devrait être effectuée, pour des raisons techniques, à raison d'au moins 10 p. 100 d'alcool. La production d'un tel mélange mobiliserait environ 500 000 hectares de terres cultivables, soit l'équivalent des surfaces betteravières actuellement cultivées en France.

Telles sont les contraintes qu'il faut avoir à l'esprit pour apprécier les perspectives d'utilisation énergétique de l'éthanol. Nous travaillons actuellement à desserrer ces contraintes.

Le deuxième aspect de cette filière concerne la production d'éthanol à partir de l'extrait de topinambour.

En raison de l'énergie susceptible d'être produite par la combustion des fanes, cette filière est à même de conduire à un prix de revient de l'éthanol et à un bilan énergétique moins défavorables qu'à partir de la filière betterave.

Aussi des études et expérimentations sont-elles menées actuellement, afin de pouvoir disposer de données plus précises sur les possibilités d'utilisation énergétique de ce tubercule, dont la culture avait été pratiquement abandonnée depuis de nombreuses années.

Des études sont menées sur les bases génétiques, agronomiques et physiologiques de la culture du topinambour par la station d'amélioration des plantes de l'I.N.R.A. à Rennes.

Des essais sur la fermentation du topinambour sont effectués à l'E.N.S.A. de Montpellier.

Enfin, une analyse technico-économique approfondie de la production d'éthanol, à partir du topinambour, est en cours de réalisation par la société « Azote et produits chimiques ».

D'autres études et expérimentations portant sur les matériels de récolte du topinambour, sur les modes de conversion énergétique des fanes et sur les possibilités de stockage de ces tubercules seront lancées prochainement à l'initiative du C. O. M. E. S. et permettront de comparer cette filière à d'autres, susceptibles d'utiliser également le topinambour.

Cette première partie de la réponse traitait donc de la filière éthanol à partir de la betterave et du topinambour.

La deuxième filière, c'est-à-dire la filière méthanol, doit pouvoir contribuer à la production de carburants liquides dans des conditions économiques et énergétiques acceptables.

Les handicaps de l'utilisation d'éthanol carburant ne s'appliquent pas, en effet, à la fabrication du méthanol à partir de bois et de déchets agricoles. Le bilan énergétique de cette filière est satisfaisant ; les prix estimés sont nettement inférieurs et la disponibilité en matière première plus importante. Un très important programme, lancé par le commissariat à l'énergie solaire en vue de résoudre, à l'échelon industriel, la seule difficulté que présente cette technique, à savoir la gazéification à l'oxygène, est en cours de réalisation. Ce programme, monsieur le député, se déroule dans des conditions satisfaisantes.

D'autres filières moins connues, mais prometteuses, font l'objet également de travaux importants.

D'autres procédés de production de carburants liquides à partir de biomasse font, en effet, l'objet d'un effort de recherche et de développement conséquent. En particulier est engagé un programme d'expérimentation de la cellulose en un mélange

d'acétone et d'alcool butylique, qui constitue un excellent carburant. Cette filière acétano-butylque pourrait mobiliser du taillis ou de la paille, mais également des tubercules de topinambour.

Ainsi, l'effort entrepris actuellement pour favoriser la production nationale de carburants liquides à partir de biomasse est-il d'ores et déjà très important. L'ensemble de ces études, expérimentations et programmes devrait permettre au Gouvernement de faire le point et de présenter au début de l'année 1981 — donc à bref délai — un programme de carburants non pétroliers, ainsi que l'a demandé le Président de la République, ce qui vous confirme, pour répondre à votre question, la volonté du Gouvernement d'engager une action décisive dans cette voie.

Quant à l'adaptation du dispositif technique et fiscal relatif à ces nouveaux carburants éventuels, elle est aussi à l'étude, ainsi que le ministre du budget l'a rappelé récemment à l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Royer, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Jean Royer. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'intéressant développement que vous avez présenté à l'Assemblée et qui permet de faire le point, en particulier, des recherches.

Je vous répondrai sur trois points bien précis : les recherches elles-mêmes, les réalisations expérimentales et les mesures politiques.

En ce qui concerne les recherches, leur objet est d'abord d'améliorer le bilan énergétique de la fabrication de tous ces carburants. Or les recherches multiples qui ont été entreprises à l'Institut Pasteur ou dans certaines universités de France comme celle d'Orléans-Tours démontrent, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'on peut améliorer le bilan énergétique de la fabrication d'éthanol. A l'heure actuelle, dans les industries performantes qui fabriquent de l'alcool à partir de produits agricoles, il faut trois quarts de calorie pour produire une calorie de carburant, alors qu'il en fallait au moins une à une et demie auparavant.

Les recherches ont ensuite pour objectif d'abaisser le coût de revient encore que cet argument ne soit pas déterminant et perde progressivement de sa valeur du fait que le prix du pétrole et du supercarburant ne cesse d'augmenter.

Du point de vue des méthodes de recherche, je déplore que la commission « biomasse-énergie » qui a été créée au sein du C.O.M.E.S. ne rassemble pas les milieux professionnels de l'agriculture, qui ne demandent pas mieux, j'y reviendrai dans un instant, que de consacrer des investissements à la recherche dans le domaine des semences — vous avez indiqué tout à l'heure qu'il faudrait ensemençer 500 000 hectares en betteraves — ou des levures nouvelles.

Les recherches foisonnent. Encore faudrait-il les canaliser, mais je reviendrai sur ce sujet en traitant des mesures politiques.

Les réalisations expérimentales sont d'une importance capitale. Deux mille six cents distilleries ont été fermées en France depuis 1953, notamment dans les bassins charbonniers du Centre.

Laissons donc les milieux professionnels organiser des industries expérimentales. Ainsi, à Mamers, dans la Sarthe, l'expérience peut être conduite dans une sucrerie. Mais j'ai également proposé qu'elle soit menée dans les usines d'incinération des ordures ménagères des villes : on peut créer des complexes énergétiques de cette façon et je vais m'y employer à Tours.

On peut enfin utiliser la chaleur produite par les usines atomiques. On pourrait également s'installer près des zones boisées, où les taillis ne sont pas très chers et où les trajets sont relativement restreints, ou dans les pays de vignoble, en utilisant le marc de raisin comme combustible, de la même façon qu'on utilise les fanes des topinambours.

Il convient de mener plusieurs types d'expériences : on pourrait ainsi juger si telle production doit être abandonnée ou, au contraire, être développée à grande échelle.

La méthode expérimentale doit à mon avis largement compléter toutes les méthodes de recherche théorique.

J'en viens maintenant aux mesures politiques. Il faudrait qu'une véritable volonté politique, coordonnée par les ministères de l'agriculture, de l'industrie et du budget, se manifeste par les appels d'offres à des laboratoires privés mis en concurrence, par la constitution d'équipes pluridisciplinaires, comme aux Etats-Unis ou en Union soviétique, capables de relier les recherches théoriques aux recherches expérimentales — et c'est bien ce que l'on fait actuellement pour la gazéification et la liquéfaction du charbon — enfin, par des mesures financières et fiscales.

Une fois déterminée, cette volonté politique devrait faire l'objet — pourquoi pas ? — d'un débat au Parlement, comme on aurait dû organiser un débat clair sur le nucléaire que je soutiens.

Je crois que toutes les questions écrites ou orales posées au Gouvernement sur ce problème fondamental du redéploiement des énergies françaises devraient accentuer le mouvement que le Président de la République lui-même souhaite voir se concrétiser.

#### TAUX D'INTÉRÊT DES LIVRETS DE CAISSE D'ÉPARGNE

**M. le président.** La parole est à M. Noir, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de neuf minutes.

**M. Michel Noir.** Monsieur le ministre de l'économie, l'évolution de l'épargne est marquée depuis plusieurs mois par deux faits inquiétants.

Le premier est la chute relative du rythme des dépôts sur les livrets de caisse d'épargne au cours des premier et deuxième trimestres de cette année. L'alerte a d'ailleurs été assez sérieuse, à la fin du premier trimestre, pour que le Gouvernement ait pris le 28 mars la décision de relever d'un point le taux de rémunération des sommes déposées sur les livrets de caisse d'épargne.

Le second fait tient au désintéret pour l'épargne-logement, dont les dépôts, au cours des sept premiers mois de l'année, ont chuté de près de 14 milliards de francs — passant de 18 à 4 milliards de francs — avec toutes les conséquences que l'on peut craindre à moyen terme pour la construction de logements.

Ces deux faits caractérisent les difficultés de la politique actuelle en matière d'épargne. Analyser les causes de ce phénomène revient à rechercher les aspects critiquables de la politique conduite à l'heure actuelle en matière d'épargne.

La première cause résulte du choix du Gouvernement de transformer l'épargne à court terme en placements à moyen et long terme. Ce choix justifié s'est accompagné d'une double réussite puisque le marché obligataire et d'une manière générale le marché financier ont progressé de façon très sensible, répondant tout à fait à l'objectif visé par le Gouvernement. En effet, on a pu constater que, sur le marché financier, l'appel à l'emprunt public aura progressé d'une année sur l'autre de près de 100 p. 100 en 1980 et que l'appel à l'emprunt privé aura augmenté au minimum de 60 p. 100. Ces succès, en quelque sorte, sont certes dus à des taux de rémunération d'intérêt élevés.

La deuxième cause tient, bien évidemment, à un taux élevé de hausse des prix, qui conduit les agents économiques les plus frappés à diminuer sensiblement leur épargne en raison de l'accroissement du taux d'inflation.

Ces deux causes principales me permettent de formuler deux observations et donc de vous poser, monsieur le ministre, deux questions.

La « sociologie de l'épargne » révèle que les clients des caisses d'épargne sont pour la plupart de petits épargnants qui ne connaissent pas, voire craignent, d'autres formes de placement, et qui portent leur épargne beaucoup moins facilement sur ces placements à très long terme, alors que celle-ci est pourtant d'une étonnante stabilité. Par conséquent, la notion même de dépôt à vue, et donc de retrait à vue, qui justifie naturellement un taux de rémunération moins élevé que celui des placements à long terme est discutable.

Ces petits épargnants subissent chaque année, par suite du taux annuel d'inflation, une perte assez sensible : en 1980, ils perdront, semble-t-il, entre 5 et 6 p. 100 de la valeur de leur épargne. Ce fait, à lui seul, justifie le souhait de plusieurs parlementaires de voir le taux de rémunération de 7,5 p. 100 reconduit au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 1981, date à laquelle une décision

(1) Cette question, n° 38409, est ainsi rédigée :

« M. Michel Noir rappelle à M. le ministre de l'économie que le Gouvernement a pris la décision au début de l'année de relever le taux d'intérêt servi aux détenteurs de livret de caisse d'épargne. Cette mesure avait été annoncée comme s'appliquant jusqu'au 31 décembre 1980.

« La tendance à l'évolution des hausses de prix de ces derniers mois et celle prévisible pour les prochains mois permettent de penser que les raisons ayant justifié cet accroissement de 6,5 p. 100 à 7,5 p. 100 de rémunération subsisteront.

« C'est pourquoi, il lui demande si le Gouvernement entend maintenir le taux de 7,5 p. 100 au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 1981. »

devra être prise. Il justifie aussi un deuxième souhait : la garantie aux petits épargnants d'un taux d'intérêt « zéro » — si je puis ainsi m'exprimer — afin de gonfler, par le taux de rémunération, la dépréciation de la monnaie.

Ma première question est identique à la question d'actualité que je vous avais posée le 28 mai dernier. Ne risque-t-on pas, monsieur le ministre, de s'installer de façon durable dans une politique de recours à l'épargne à moyen ou long terme pour financer — on le constate notamment avec les emprunts d'Etat — des déficits à court terme ? Le Gouvernement continuera-t-il cette politique dans ce domaine ?

Ma deuxième question est la suivante : le taux d'intérêt de 7,5 p. 100 sera-t-il maintenu au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 1981 ? Des études sont-elles conduites par votre ministère pour déterminer quelles sont les possibilités de garantir le maintien du pouvoir d'achat de l'épargne des petits épargnants ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Monsieur le député, je vous remercie de m'avoir posé cette question qui va me permettre de m'expliquer sur la politique de l'épargne.

Contrairement à ce que l'on affirme trop souvent, l'épargne se porte bien en 1980. Certes, elle a changé un peu de nature mais globalement, les Français — et je m'en réjouis — ont épargné à peu près autant que les années précédentes.

S'agissant de notre politique d'épargne, nous avons, comme vous l'avez constaté — je sais que sur ce plan vous êtes d'accord avec moi — tenté d'introduire dans notre économie un certain modernisme. Nous avons essayé de lui donner une impulsion non pas pour le plaisir de développer les bénéfices des entreprises mais parce que la contrainte que faisaient peser sur les équilibres financiers français, les événements internationaux et la concurrence exacerbée d'un certain nombre de pays nouveaux venus sur le marché international du commerce, ne nous laissait pas le choix.

Notre économie doit être compétitive, dynamique, agressive — dans le bon sens du terme — pour rétablir ces équilibres financiers. Pour ce faire, il fallait remplir certaines conditions tant sur le plan de la liberté, de la responsabilité, que de l'orientation de l'épargne vers les fonds propres des entreprises. Nous y sommes parvenus.

La loi d'orientation de l'épargne a bien fonctionné. En 1980, les augmentations de capital seront sans doute de l'ordre de 4 milliards de francs pour les sociétés cotées et de près de 15 milliards de francs pour les sociétés non cotées ; plus d'un million de ménages nouveaux auront ainsi accès à la Bourse sous une forme ou sous une autre. Les achats de Sicav ou autres avaient progressé de près de 50 p. 100 à la fin du mois dernier, par rapport à l'année dernière, prouvant que de plus en plus nombreuses sont les personnes qui s'intéressent à l'économie. Il n'était donc pas inutile de jeter cette passerelle que j'ai tenté de mettre entre le public et l'économie.

J'en arrive au deuxième point qui est extrêmement important. Si l'on compare les chiffres respectifs de l'épargne liquide et de l'épargne stabilisée, au cours des dernières années, on constate que la France était incontestablement un pays à épargne liquide puisqu'elle y représentait 72 p. 100 à la fin de 1979 contre 45 p. 100 en Allemagne et aux États-Unis.

Nous avons tenté de rétablir, M. le Premier ministre et moi-même, une hiérarchie des taux — à laquelle M. Barre tenait beaucoup — en fonction de la stabilisation de l'épargne pendant un nombre d'années déterminé. C'est la raison pour laquelle le marché obligataire a connu — en particulier en 1980 par suite des taux élevés pratiqués sur ce marché, du fait, malheureusement, d'une inflation élevée — un succès tout à fait inespéré puisque la collecte est passée de 65 milliards environ en 1979 à 110 milliards de francs en 1980.

Néanmoins, l'accroissement d'un point de la rémunération des dépôts sur les livrets des caisses d'épargne et du crédit mutuel, et le relèvement des plafonds de 4000 francs le mois dernier, nous permettront de connaître en 1980 une progression des dépôts sur livrets, comparable à l'évolution générale de l'épargne en France. Intérêts compris — car en général les déposants ne retiennent pas leurs intérêts — les dépôts dans les caisses d'épargne auront progressé à la fin de l'année d'environ 15 p. 100.

Malgré cette évolution tout à fait remarquable du marché obligataire, nous n'avons pas vidé les caisses d'épargne comme beaucoup l'avaient craint. Certes, leurs dépôts ont évolué moins vite, mais d'une façon qui reste relativement satisfaisante. L'objectif qui était le nôtre est donc à peu près atteint.

Nous devons parfois ajuster les taux d'épargne, et c'est ainsi que nous avons porté à 9 p. 100 le taux de l'épargne-logement pour laquelle la collecte avait baissé en 1980.

Il est évident que lorsqu'on procède pour le marché obligataire à une collecte de l'importance de celle de cette année, les autres circuits de collecte en souffrent quelque peu. Mais l'essentiel est d'inciter les gens à épargner. Ils doivent aider à investir plutôt que consommer.

Pour la liberté de chacun, il faut qu'il existe des réseaux comme la caisse d'épargne ou le crédit mutuel, qui permettent de placer 30 000, 40 000 ou 50 000 francs que l'on peut retirer à tout moment en cas de besoin.

J'ai aussi entrepris d'éduquer les Français pour les amener à accepter, ce qui est évidemment une forme de courage, de placer leur argent à moyen terme, afin que celui-ci soit stabilisé et profite à l'investissement.

Certaines statistiques et les conversations que je peux avoir me prouvent que le message est passé, même chez les gens modestes qui ont été intéressés par des taux d'intérêt de l'ordre de 13 à 13,5 p. 100. Peut-être les intermédiaires, banquiers ou autres, ont-ils facilité la transmission du message, mais je constate que beaucoup de gens modestes ont acquis des obligations et qu'ils s'en félicitent aujourd'hui.

En tout état de cause, toutes les formes d'épargne nous intéressent, et si nous avons développé plus particulièrement le marché obligataire, c'est parce que nous n'étions pas, sur ce plan, au même niveau que les autres pays comparables au nôtre. Cela ne signifie nullement que nous avons l'intention de sacrifier les réseaux comme la caisse d'épargne, le crédit mutuel ou autres. Au demeurant, dans la mesure où les dépôts progressent sensiblement au même rythme que l'épargne, on peut considérer qu'ils continuent à vivre normalement. Nous avons d'ailleurs relevé récemment les plafonds des dépôts, ce qui montre bien que nous continuons à soutenir les caisses d'épargne et le crédit mutuel.

Vous m'avez demandé ce que nous ferions à la fin de l'année. Aujourd'hui, la décision n'est pas prise, mais je peux vous donner une indication sur notre orientation.

L'évolution des taux d'intérêt sur les marchés internationaux, qui conditionnent dans une large mesure le marché français, n'a pas révélé une tendance significative à la baisse de nature à nous inciter à prendre des décisions dans le même sens.

Certes, je souhaite vivement que l'inflation se ralentisse et que les taux internationaux diminuent, car ce n'est pas de gaieté de cœur que nous pratiquons des taux élevés. Mais aucun élément nouveau sur le marché international ne nous permet d'envisager une réduction de ceux-ci.

En tout état de cause, dès que notre décision sera prise, c'est-à-dire avant la fin de l'année, nous vous la ferons connaître.

Vous m'avez également demandé si nous avons l'intention de continuer à financer le déficit budgétaire par l'emprunt. Je vous répondrai par l'affirmative.

Bien entendu, l'idéal serait d'avoir un budget équilibré. Vous aurez d'ailleurs noté qu'en francs courants, la loi de finances pour 1981 prévoit un déficit un peu inférieur à celui de 1980 et que la réalisation budgétaire de 1980 sera très proche du budget initial. Cela prouve bien que nous ne nous sommes pas abandonnés au laxisme. La part de notre déficit budgétaire par rapport au produit national brut est d'ailleurs, et de loin, la moins élevée de tous les pays européens, ce qui dénote une gestion rigoureuse.

La technique qui consiste à ne pas recourir à la création monétaire pour financer le déficit budgétaire est une bonne technique, et elle est d'ailleurs pratiquée par la plupart des autres pays. La dette intérieure, même si elle évolue un peu, n'est pas très grave. En effet, il s'agit en quelque sorte d'un circuit fermé. On verse des intérêts à des Français qui les réutilisent par ailleurs. Ce n'est donc pas du tout la même chose que si nous nous endettions à l'extérieur pour financer notre budget.

Notre politique, qui sera certainement aussi celle du futur gouvernement, consiste donc à financer les déficits budgétaires sans création monétaire, en faisant appel à l'emprunt intérieur. Cela a bien fonctionné cette année, puisque nous avons collecté 31 milliards de francs pour financer le budget, ce qui évitera toute création monétaire en 1980.

Cela n'a rien de choquant. Au contraire, le Gouvernement et le Parlement peuvent ainsi orienter une épargne stabilisée vers tel ou tel secteur prioritaire au moment du vote de la loi budgétaire.

Monsieur le député, j'ai profité de votre question pour élargir ma réponse à l'ensemble de notre politique monétaire qui — et je vous remercie de l'avoir souligné — a été relativement réussie tant en ce qui concerne la création monétaire que la hiérarchisation de l'épargne.

L'épargne à long terme des petits épargnants a été moins pénalisée, d'autant qu'il convient de souligner, si l'on compare le taux des caisses d'épargne à d'autres, que les intérêts sont exempts d'impôts. Or lorsqu'on annonce un taux de 13,60 p. 100, une fois qu'on a déduit les 2,5 p. 100 de prélèvement, le taux se trouve, en fait, ramené pratiquement à 11 p. 100. C'est à ce dernier taux qu'il faut comparer les 7,50 p. 100 versés par les caisses d'épargne.

En résumé, en ce qui concerne la hiérarchisation des taux et des formes d'épargne, aucun élément déterminant ne nous incite pour le moment à modifier sensiblement en 1981 les décisions qui ont été prises en 1980.

**M. le président.** La parole est à M. Noir, qui ne dispose plus que de quatre minutes.

**M. Michel Noir.** Monsieur le ministre, il est incontestable que la politique menée pour redonner de la vigueur à notre marché financier a été une réussite et qu'elle a contribué à l'amélioration de la situation financière des entreprises, ce qui était l'objectif premier du Gouvernement.

Les quelques députés présents en séance auront entendu ce que vous avez dit au sujet du maintien presque certain du 1 p. 100 supplémentaire pour la rémunération des dépôts dans les caisses d'épargne et au crédit mutuel. Le taux sera donc maintenu à 7,5 p. 100. Et il est vrai qu'aucun élément sur les plans international ou national ne justifie aujourd'hui une modification.

Il est bien compréhensible que vous ne puissiez pas vous engager davantage puisqu'il s'agit d'une affaire à débattre au sein du Gouvernement. Mais nous avons noté une très forte probabilité pour le maintien du taux de rémunération, ce qui satisfera les petits épargnants. En tant que parlementaires, nous souhaitons bien entendu que la primeur de la décision définitive du Gouvernement soit réservée à l'Assemblée nationale.

Vous avez, par ailleurs, développé votre conception de l'orthodoxie monétaire qui vous conduit à ne pas financer le déficit budgétaire par la création de monnaie et à préférer l'appel à l'emprunt.

J'ai parlé d'orthodoxie monétaire, parce qu'une autre possibilité existe, sur laquelle se sont penchés plusieurs économistes, et qui consiste à financer un fort déficit budgétaire par la création monétaire, à condition que celle-ci s'accompagne d'une diminution de l'endettement des agents économiques.

Les tenants de cette thèse estiment en effet que l'inflation est due moins aux coûts de production, à l'accroissement de la demande ou à l'inflation importée qu'à un phénomène psychologique, à savoir le besoin d'inflation des agents économiques qui, dans une économie où l'inflation est forte, adoptent un comportement d'anticipation.

On peut donc penser que le financement du déficit par la création de monnaie d'Etat permettrait de diminuer le taux d'endettement des agents économiques, et donc le besoin d'inflation pour couvrir les frais financiers liés à la dette. Ainsi pourrait peut-être s'amorcer une diminution du taux d'inflation.

Je termine en vous remerciant, monsieur le ministre, pour les informations que vous nous avez fournies au sujet du maintien très probable du taux d'intérêt versé par les caisses d'épargne, et pour l'exposé que vous avez fait sur le point de politique monétaire relatif au mode de financement du déficit budgétaire.

#### DEMANDEURS D'EMPLOI NON INDEMNISÉS

**M. le président.** La parole est à M. Leroy, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

(1) Cette question, n° 38722, est ainsi rédigée :

« M. Roland Leroy attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les conséquences dramatiques de la loi du 16 janvier 1979 qui, en supprimant l'allocation d'aide publique, prive de nombreux chômeurs de tout revenu à la fin de la période de prise en charge par les A.S.S.E.D.I.C. D'autre part, la loi du 28 décembre 1979, qui sera appliquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1981, les pénalise encore plus en supprimant toute couverture sociale aux chômeurs non indemnisés depuis plus d'un an.

« Les statistiques font apparaître que seulement 14,5 p. 100 des demandeurs d'emploi bénéficient des durées maximales d'indemnisation de trois et cinq ans. En conséquence, 85,5 p. 100 des chômeurs concernés se voient refuser des prolongations individuelles leur permettant d'atteindre les durées maximales.

« En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour rétablir le versement de l'allocation et s'il n'entend pas, alors que l'angoisse, la gêne, la misère s'installent dans des centaines de milliers de foyers, prendre des mesures concrètes afin que les chômeurs privés de toute ressource perçoivent avant la fin de l'année une indemnité équivalente au S.M.I.C. »



**M. Roland Leroy.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des travailleurs manuels, les froids technocrates du grand capital ont l'habitude de manier les chiffres et de ne pas penser aux hommes.

Pourtant, derrière les chiffres secs qui concernent le chômage, il y a la vie dramatique de centaines de milliers de femmes et d'hommes, de leurs familles, frappés par ce qui constitue une atteinte à un droit fondamental de l'homme, le droit pour chacun au travail.

Rappelons les chiffres : 1 565 100 demandeurs d'emploi enregistrés à l'A. N. P. E. ; 1 642 040 sans-emploi selon les calculs de la C. G. T. Le chômage de longue durée — celui qui dure plus d'un an — s'est accru entre le mois d'octobre 1979 et le mois d'octobre 1980 de plus de 9 p. 100.

Comment pourrait-on rester insensible et sourd à la détresse matérielle et morale de ces travailleurs ? Comment peut-on accepter qu'en 1980, dans un pays au riche potentiel économique, scientifique et technique, des hommes puissent vivre dans une telle situation, alors que des privilégiés se complaisent avec arrogance dans un luxe insolent ?

Détresse matérielle. Avec peu de ressources, il faut faire face, chaque jour, à des dépenses pour se nourrir, se chauffer, se loger. Il y a deux mois, le Secours catholique a présenté à Paris un dossier accablant qui souligne la progression alarmante du nombre des familles qui sollicitent un secours.

Détresse matérielle, mais aussi détresse morale pour les jeunes que votre société d'injustice condamne à ne pouvoir s'exprimer par le travail, pour les travailleurs fiers de leur métier à qui vous dites : « Vous êtes désormais inutiles », pour les femmes à qui vous refusez un travail libérateur.

Le chômage, avant d'être une absurdité économique et une injustice sociale, est un drame pour ceux qui le vivent. Il n'est ni une fatalité ni un mal nécessaire, comme le prétendent souvent les adeptes du chancelier social-démocrate Helmut Schmidt, pour lequel les profits d'aujourd'hui font les investissements de demain, lesquels créeront les emplois d'après-demain.

Non, le chômage est une conséquence de la politique décidée et mise en œuvre par le Président de la République, son Premier ministre et leur gouvernement. C'est une politique anti-ouvrière et antinationale. Pour cumuler des profits monstrueux, des usines sont cassées, des licenciements décidés, des branches entières d'économie sont bradées.

Comme la discussion budgétaire l'a bien montré, vous favorisez les grands groupes privés au détriment de la classe ouvrière et de la nation. Les options du VIII<sup>e</sup> Plan laissent mal augurer de l'avenir. Le commissaire général au Plan, dans une lettre adressée au Premier ministre, affirme à propos du Plan qu'il ne fait que de vagues allusions à l'aggravation du chômage dans les prochaines années, qu'il présente comme un simple risque ce qui est une certitude.

Vous avez choisi la suppression accélérée d'emplois et le développement des emplois précaires. Mais vous ne vous contentez pas de cela. Vous avez fait voter deux lois qui nous font revenir des dizaines d'années en arrière. La nouvelle législation en matière d'indemnisation du chômage — la loi du 16 janvier 1979 — crée une situation paradoxale puisque le nombre des demandeurs d'emploi inscrits à l'A. N. P. E. augmente tandis que le nombre des chômeurs indemnisés diminue. A la fin du mois de mai 1980, 55 p. 100 à peine des inscrits étaient indemnisés. Chaque mois, environ 10 000 femmes et hommes de plus se retrouvent sans ressource.

Par ailleurs, dans quelques semaines, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1981, ces mêmes hommes et femmes seront frappés plus durement encore par l'application de la loi du 28 décembre 1979 qui supprime le droit à une couverture sociale pour les chômeurs non indemnisés. Cette disposition barbare frappera les familles les plus démunies, celles qui ont le plus besoin de protection.

Pour notre part, nous ne nous résignons pas à cette situation ; nous luttons pour la création d'emplois, contre les licenciements, pour une protection accrue des chômeurs. Nous appelons les travailleurs à faire leurs propositions et le plan de lutte de notre candidat à l'élection présidentielle.

Dans ce plan de lutte, Georges Marchais propose d'instaurer le plein emploi. Il propose aussi, « en même temps que l'action prioritaire pour supprimer rapidement et totalement le chômage, de porter l'indemnité minimum pour les chômeurs restants, à deux tiers du S. M. I. C. quand le salaire du chômeur est le seul au foyer, à 50 p. 100 du S. M. I. C. dans les autres cas ». Bien entendu, il propose, en outre, de maintenir les droits acquis.

Monsieur le ministre, nous approchons des fêtes de fin d'années, fêtes des familles et des enfants. Essayez d'imaginer ce qu'elles vont être, dans certains cas, pour les mères, les pères et les enfants. Une publicité souvent tapageuse présente des jouets fantastiques, vante les séjours aux sports d'hiver. Pour certains, le réveillon de fin d'année coûtera plus que ne perçoivent en un an des milliers de chômeurs. Pour des centaines de milliers de familles, pour des millions de personnes, c'est l'angoisse, la misère, mais aussi la colère devant tant d'injustice.

Nous ne demandons pas l'aumône pour des centaines de milliers de chômeurs, nous vous demandons d'agir pour rétablir le versement de l'allocation et d'attribuer avant la fin de l'année une indemnité équivalente au S. M. I. C. aux chômeurs privés de ressources. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, chargé des travailleurs manuels et immigrés.

**M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, M. Mattéoli m'a prié de l'excuser auprès de vous de n'avoir pu venir répondre en personne à votre question.

Celle-ci a d'ailleurs pris une envergure qui ne seulement me dépasse, mais dépasse également le ministre du travail, voire le Premier ministre, pour atteindre les sommets de la campagne présidentielle, ou tout au moins de la précampagne présidentielle.

Vous avez employé certaines formules générales, sans vous encombrer de nuances excessives.

Je vous répondrai d'abord que le Gouvernement n'est pas constitué de froids technocrates, mais de responsables politiques. Or la dimension politique est la dimension proche des hommes. Selon une formule désormais bien connue, « personne n'a le monopole du cœur » et la détresse humaine n'intéresse pas uniquement une partie de l'hémicycle.

Nous avons, dans le domaine social, à trouver des solutions à des problèmes difficiles. Des décisions doivent être prises et un système de protection mis en place. Cela fait maintenant bien des années que je travaille sur ces questions. Lorsqu'en 1974 je me suis rendu aux Etats-Unis pour étudier le programme de lutte contre la pauvreté au *Brooking's Institute*, avec tous ceux qui mettaient en place les systèmes sociaux dans ce pays, l'un de ceux qui ont écrit des ouvrages importants sur ce thème...

**M. Roland Leroy.** Il ne s'agissait pas de technocrates !

**M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat.** Non, il s'agissait des personnes qui étaient associées à la décision gouvernementale sur les systèmes sociaux américains.

L'un des responsables, disais-je, faisait la remarque suivante : lorsque l'on a affaire à un problème de pauvreté, on est toujours tiraillé entre deux tentations : celle de mettre sur la chaise de l'intéressé des tisons ardents pour qu'il se lève et qu'il prenne son sort entre ses mains, et celle d'y placer un coussin pour qu'il y soit plus à l'aise.

Chaque fois que nous essayons de résoudre un problème social, nous nous heurtons à cette difficulté d'aider la misère sans l'assister ni la pérenniser, et cette difficulté se fait encore plus sentir dans le domaine du chômage.

Vous employez toujours dans votre discours, monsieur Leroy, le terme de « vous », qui s'adresse au Gouvernement responsable de tout. Mais, en l'occurrence, vous savez très bien que les problèmes que vous avez évoqués ce matin ont été traités par les partenaires sociaux. Les décisions du Gouvernement n'ont, pour la plupart, fait qu'accompagner un accord qu'ils avaient signé et qui modifiait les termes d'un accord précédent, parce que ce dernier ne paraissait pas apporter de solution satisfaisante aux problèmes du chômage et de la recherche d'un emploi.

Quels sont nos objectifs ? Que chacun soit incité à travailler — je ne pense pas que vous souhaitiez le contraire, monsieur Leroy — et, par ailleurs, que ceux qui ne peuvent vraiment pas travailler ne soient pas pour autant dans la misère. Ce sont ces deux objectifs que le système d'indemnisation du chômage a cherché à concilier, et l'accord qui a été signé par les partenaires sociaux sur le chômage de longue durée et la dégressivité des aides a résulté d'un compromis entre la satisfaction de deux désirs, qui sont l'un et l'autre essentiels mais aussi quelquefois contradictoires.

Vous affirmez que le résultat est catastrophique. Je ne suis pas sûr du tout que vous ayez raison. Je vous rappelle une nouvelle fois qu'un accord a été signé par la plupart des partenaires sociaux concernés, et s'il a été signé, c'est parce qu'il

établit un système qui représente un important progrès par rapport au régime antérieur pour ce qui concerne les chômeurs indemnisés.

Les durées d'indemnisation, il ne faut pas l'oublier, ont été portées à trois ans avant cinquante ans et à cinq ans après cet âge. Le niveau moyen d'indemnisation a augmenté de 20 p. 100, et il atteint les deux tiers du salaire net antérieur. Enfin, au-delà de cinquante-cinq ans, le nouveau régime permet dans certains cas d'être indemnisé jusqu'à soixante-cinq ans.

Cela dit, il arrive que les allocations d'aide publique soient supprimées puisque la durée d'indemnisation est limitée dans le temps. Combien de personnes sont-elles concernées ? D'après les études que nous avons réalisées, environ cinq cents chômeurs cessent d'être indemnisés chaque mois, et quelque dix mille personnes n'obtiennent pas de prolongation, ou de renouvellement de prolongation, de leurs allocations. Ce sont là des chiffres très modestes, comparés au nombre total des demandeurs d'emploi, c'est-à-dire 1 500 000.

Vous disiez fort justement que la misère ne se mesure pas au niveau des statistiques mais au niveau des cas humains individuels, et c'est donc de ces quelques centaines de personnes qu'il convient de s'occuper. Comme M. Mattéoli l'a indiqué lors de la discussion de son budget, c'est l'une des priorités que nous nous sommes fixés.

Que se passe-t-il donc pour chacune de ces personnes ? Tout d'abord, la décision n'est pas prise par le Gouvernement, comme vous l'affirmez toujours à tout propos, mais par la commission des Assedic, lesquelles sont gérées paritaires. Les partenaires sociaux ont donc un mot important à dire dans l'examen cas par cas de la situation individuelle de chaque allocataire. S'ils jugent qu'il n'y a pas lieu d'accorder une prolongation d'indemnisation, l'intéressé peut demander le bénéfice des fonds sociaux des Assedic, ce qui est autre chose que l'indemnisation légale. Or ces fonds sociaux sont loin d'être pauvres, puisqu'ils ont actuellement 600 millions en caisse, c'est-à-dire très largement de quoi répondre aux centaines de cas que je viens d'évoquer. Ils ont donc toute latitude pour résoudre les problèmes sociaux ainsi posés.

Nous avons par ailleurs demandé, en liaison avec l'U.N.E.D.I.C., qu'une enquête soit effectuée pour déterminer les populations concernées. Au-delà de la question des fins de droit de chômage, nous avons confié à un groupe de travail interministériel, présidé par M. Oheix, conseiller d'Etat en service extraordinaire, le soin d'examiner plus généralement le problème de la pauvreté. Au mois de janvier 1981, nous sera remis un rapport qui concernera la pauvreté en général et le cas particulier de la pauvreté liée aux fins de droit d'indemnisation pour le chômage de longue durée.

Tel se présente le système social au sens strict des Assedic et de l'U.N.E.D.I.C. Mais je vous rappelle que l'octroi d'une aide sociale peut être décidé au niveau local ou départemental. Ainsi, pour prendre un exemple qui me touche personnellement, celui des Vosges — région qui, vous le savez, est cruellement touchée par le chômage — nous étudions et débattons en conseil général la possibilité d'apporter une aide départementale aux travailleurs privés d'emploi en chômage de longue durée. De même, les instances locales ont un pouvoir de décision dans ce domaine.

Vous avez enfin évoqué non plus l'aspect pécuniaire mais la protection sociale. Je vous rappelle que non seulement la protection sociale est assurée pendant toute la durée de l'indemnisation, mais qu'elle joue encore pendant un an après l'expiration de celle-ci. Après cette année, si le problème se pose encore, les intéressés sont affiliés à l'assurance personnelle qui a été instituée par les décrets de juillet 1980. Vous me rétorquerez qu'ils doivent payer. Certes, mais les cotisations sont en général prises en charge par les caisses d'allocations familiales, lorsque les intéressés ont droit aux prestations qu'elles servent, ou par l'aide sociale, si leurs ressources sont insuffisantes.

Ainsi, dans ce domaine, nous ne nageons absolument pas dans une sorte de vide barométrique. Toute une série de structures permettent de répondre aux besoins sociaux de la personne en même temps qu'au besoin fondamental de la France d'avoir un dispositif qui favorise le retour au travail.

Je voulais vous donner quelques détails sur les difficultés qu'il y a à répondre aux préoccupations qui sont les vôtres et que partagent la majorité et le Gouvernement. Les choses ne sont pas aussi simples qu'on veut bien l'écrire dans la manchette de *l'Humanité* d'aujourd'hui où on lit : « Georges Marchais : voici ce qu'il faut faire pour en sortir ». S'il existait des recettes miracles et d'une efficacité totale, d'où qu'elles viennent, nous les aurions déjà appliquées !

**M. le président.** La parole est à M. Leroy, qui ne dispose plus que d'une minute.

**M. Roland Leroy.** Je serai bref, monsieur le président.

Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat chargé du travail manuel, confirme amplement l'acte d'accusation que j'ai dressé tout à l'heure. La politique du Gouvernement est cohérente et solidaire, me semble-t-il, de la politique fixée par le Président de la République.

Il ne s'agit pas de choisir entre je ne sais quel tison ardent ou je ne sais quel coussin, mais de faire un choix plus important, plus fondamental car il concerne les femmes et les hommes de notre pays et notre pays lui-même. Il s'agit de choisir entre le travail et le chômage, entre les intérêts des travailleurs et les profits des capitalistes.

Ne venez pas parler de justice sociale dans un pays où vous cultivez les inégalités sociales les plus monstrueuses. J'ai noté avec intérêt que vous aviez de bonnes lectures, puisque vous avez remarqué *l'Humanité* d'aujourd'hui. Sans doute avez-vous constaté aussi qu'elle a été le seul journal à révéler qu'en une seule soirée, place Vendôme, on a dépensé, pour l'organisation d'une réception à laquelle participaient de nombreux proches du Président de la République, la somme de 500 millions d'anciens francs.

Puisque vous avez terminé votre intervention en contestant la valeur de nos propositions, je vous rappellerai seulement deux choses.

En premier lieu, l'institut national de la statistique et des études économiques a récemment publié un rapport qui fait état d'une diminution de 10 p. 100 du nombre des chômeurs indemnisés parmi les demandeurs d'emploi inscrits à l'A. N. P. E., puisque leur proportion est tombée de 58,4 à 48 p. 100. L'I. N. S. E. E. ajoute que c'est la première diminution observée depuis le début de cette série d'enquêtes, c'est-à-dire depuis 1975, et qu'elle couvre la période qui s'est ouverte avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'indemnisation du chômage. Cette nouvelle législation avait donc un objet bien précis, réduire le nombre des chômeurs indemnisés.

En second lieu, puisque vous contestez la valeur de nos propositions, leur cohérence, leur efficacité et même la possibilité de les mettre en œuvre, je vous demande d'intervenir auprès du Président de la République pour qu'il accepte le débat que lui a proposé Georges Marchais et relève le défi que celui-ci lui a lancé, celui du plein emploi et de la progression continue du pouvoir d'achat. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

#### ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ

**M. le président.** La parole est à M. Dhinnin, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de neuf minutes.

**M. Claude Dhinnin.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, ma question a pour but d'appeler votre attention sur la situation chaque jour plus préoccupante des foyers qui souhaitent accéder à la propriété.

Il apparaît, en effet, qu'en raison de divers facteurs : hausse des coûts de la construction, obtention difficile des prêts et hausse des taux d'intérêt, etc., l'accession à la propriété en logement social devient de plus en plus difficile.

Pouvez-vous me préciser la suite que vous envisagez de réserver à une proposition tendant, par des prêts compensateurs, réalisés notamment par l'intermédiaire des fonds prélevés au titre du 1 p. 100 patronal, à diminuer les remboursements des accédants à la propriété, leur permettant ainsi d'envisager à nouveau de devenir propriétaires de leur résidence principale ?

(1) Cette question, n° 38407, est ainsi rédigée :

« M. Claude Dhinnin appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la situation chaque jour plus préoccupante des foyers qui souhaitent accéder à la propriété. »

« Il apparaît, en effet, qu'en raison de divers facteurs : hausse des coûts de la construction, obtention difficile des prêts et hausse des taux d'intérêt, etc., l'accession à la propriété en logement social devient de plus en plus difficile. »

« Il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition tendant, par des prêts compensateurs, notamment réalisés par l'intermédiaire des fonds prélevés au titre du 1 p. 100 patronal, à diminuer durant les premières années les mensualités des remboursements des accédants à la propriété, leur permettant ainsi d'envisager à nouveau de devenir propriétaires de leur résidence principale. »

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

**M. François Delmas, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, le financement de la construction de logements destinés à l'accession à la propriété est, pour le Gouvernement comme pour vous-même, un sujet de préoccupation majeur.

L'effort financier prévu dans le projet de budget pour 1981 doit assurer le maintien en volume du programme aidé en locatif et en accession à la propriété, où l'on note une augmentation de 48 p. 100 pour l'aide à la pierre, entraînée par la revalorisation des prêts moyens P.A.P. de 15 p. 100. A cet égard, un effort exceptionnel de l'Etat de 2 milliards de francs permettra d'atténuer considérablement l'incidence sur les taux des prêts aidés des majorations du loyer de l'argent intervenues en 1979 et en 1980.

Ainsi, 140 000 familles bénéficieront-elles en 1981 d'un prêt pour l'accession à la propriété ouvrant droit à la fois à une aide à la pierre et à une aide à la personne, ce qui représente, pour l'acquisition d'un logement de 300 000 francs, par exemple, une subvention de 80 000 francs. Ce dernier chiffre est quand même particulièrement appréciable.

L'assouplissement de l'encadrement du crédit se traduit au niveau des prêts conventionnés, lesquels ne seront encadrés qu'à hauteur de 40 p. 100 l'an prochain contre 50 p. 100 cette année, ce qui permettra d'en augmenter le nombre de 20 p. 100. Ces prêts conventionnés prennent le relais des P.A.P. pour les familles dont les revenus dépassent le plafond réglementaire prévu pour ces derniers et ouvrent droit au bénéfice de l'aide personnalisée au logement.

Votre proposition relative aux prêts compensateurs serait effectivement un moyen d'alléger, en les différant, les charges de remboursement des prêts ayant contribué à l'accession à la propriété, le prêt compensateur aidant l'accédant à la propriété à rembourser une partie des mensualités des prêts complémentaires contractés.

Cette formule, qui est pratiquée par les organismes collecteurs du 1 p. 100, notamment dans le cadre de l'aide à la constitution de l'apport personnel, intéresse uniquement le prêt complémentaire et non le prêt principal. Si elle permet d'abaisser les charges de remboursement pendant les années de versement du prêt compensateur, celui-ci doit être remboursé ultérieurement. Ces différentes contraintes et les problèmes de gestion propres à ce type de prêts font que ceux-ci ne constituent qu'une minorité des prêts accordés au titre du 1 p. 100.

Une très large extension de ces mécanismes ne semble donc pas être adaptée aux conditions d'utilisation des fonds collectés par le biais du 1 p. 100 patronal. Cette solution ne peut constituer un moyen généralisé d'abaisser les charges d'accession à la propriété, alors que les caractéristiques des prêts aidés ont été conçues pour étaler au maximum les charges d'amortissement des emprunts.

La solution véritable semblerait devoir être recherchée dans la voie du développement de l'épargne préalable à l'acquisition. C'est le sens qu'il faut donner aux décisions récemment prises par le Gouvernement pour l'amélioration des conditions de l'épargne-logement.

**M. le président.** La parole est à M. Dhinnin, qui dispose encore de huit minutes.

**M. Claude Dhinnin.** Le souhait du Président de la République de rendre les Français propriétaires de la France s'est plus particulièrement manifesté à travers l'accession à la propriété de leur maison. Cela répond parfaitement aux aspirations de la grande majorité de nos compatriotes.

Quel bilan pouvons-nous dresser de l'accession à la propriété du logement familial ?

La réforme du financement de la construction est logique et bien conçue, mais son application n'a pas suivi suffisamment les effets de l'augmentation des coûts de la construction et du terrain, de la hausse des taux d'intérêt des prêts principaux et complémentaires et de l'encadrement du crédit qui restreint le rôle des prêts conventionnés.

Pour l'ensemble des Français disposant de revenus modestes, et même moyens, l'espoir d'accéder à la propriété, suscité par cette réforme, devient de plus en plus illusoire.

Ainsi, en 1980, pour un logement de 100 mètres carrés, d'un coût de 370 000 francs, financé par un prêt conventionné, les mensualités de remboursement s'élèvent à 3 250 francs. L'apport personnel est de 74 000 francs et l'octroi du prêt est subordonné à un revenu minimal de 10 800 francs. A un tel niveau de ressources, l'aide personnalisée au logement n'est plus versée.

De même, pour un logement de 80 mètres carrés, d'un coût de 330 000 francs, financé par un prêt P.A.P. qui est réservé

à des personnes disposant de revenus limités, il faut un apport personnel de 30 000 francs, un prêt employeur de 15 000 francs, un prêt complémentaire bancaire de 21 000 francs. La mensualité totale, après déduction de l'aide personnalisée au logement, est de 2 014 francs pour un ménage ayant deux enfants et disposant d'un revenu de 5 000 francs, soit un taux d'effort de 39 p. 100, qui devient insupportable.

Or, des millions de Français ont été cloîtrés depuis 1950 dans des immeubles collectifs à loyer modéré et des centaines de milliers de jeunes ménages souhaitent accéder à la propriété pour éviter les loyers importants auxquels ils ont à faire face et qui ne contribuent en aucune façon à l'enrichissement de leur patrimoine, et les charges locatives, de chauffage et autres, trop lourdes et qu'ils maîtriseront plus facilement en maisons individuelles. A surface égale, un ménage dont les deux époux travaillent peut réduire ses charges de plus de 50 p. 100.

La réforme qui a été réalisée à l'initiative de M. le Premier ministre a, pendant plusieurs années, donné un essor considérable à l'accession à la propriété. Mais depuis plusieurs mois, ceux qui désirent devenir propriétaires de leur logement s'étonnent de l'importance des montants des mensualités demandées, malgré l'épargne qu'ils ont constituée.

Le fait de laisser locataires des milliers de Français à revenus modestes et même moyens se traduira à l'âge de leur retraite par un coût moyen supplémentaire pour la collectivité de 7 000 francs par an : bonifications d'intérêt et allocation de logement ou A.P.L. Il semble préférable d'aider une famille pendant cinq ou dix ans pour l'accession à la propriété que de l'aider toute une vie.

Déjà, la contribution collective est nécessaire ; elle est importante et ne cesse de s'accroître sous forme d'allocation-logement ou d'aide personnalisée au logement, sans oublier les subventions d'entretien considérables, pour des bâtiments de qualité médiocre et dégradés.

Je termine, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous renouvelant ma proposition.

Tout Français a droit à une résidence principale, y compris pour sa retraite et ses loisirs. Les plus modestes doivent être aidés par des prêts réduisant les premières mensualités et dont le différé de remboursement facilitera, de même que l'inflation et la progression des revenus, le paiement des échéances des années ultérieures.

Il conviendrait donc pour les candidats à l'accession à la propriété, dont les revenus mensuels globaux, en 1980, sont inférieurs à 5 000 francs, de réduire à 30 p. 100 leur taux d'effort, pendant huit ans, grâce à un prêt obligatoire sans intérêt des organismes collecteurs du 1 p. 100 pour le logement.

Ces avances de 150 à 450 francs par mois, pendant huit ans, seraient remboursées de la treizième à la vingtième année.

Le prêt ainsi consenti serait de l'ordre de 31 200 francs. Avec un tiers de la collecte annuelle du 1 p. 100, on pourrait financer 50 000 logements.

Cette formule simple a déjà été mise en œuvre pour financer le logement des immigrés. Elle offre aussi l'avantage de ne pas entraîner de dépenses supplémentaires pour l'Etat.

#### ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ EN ALSACE

**M. le président.** La parole est à M. Koehl, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de onze minutes.

(1) Cette question, n° 38718, est ainsi rédigée :

« M. Emile Koehl attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la situation très précaire qui est actuellement celle du logement, particulièrement en Alsace où l'évolution de la construction, pour la fin de l'année 1980 et le début de l'année 1981, suscite de graves inquiétudes au sein des organismes privés et publics qui se trouvent dans ce secteur. On constate, en effet, une diminution très sérieuse de la vente de logements neufs, ainsi qu'une réduction extrêmement importante du nombre des ouvertures de chantiers au cours des derniers mois. La situation risque de s'aggraver considérablement d'ici à quelques semaines, du fait que les dotations en prêts accession à la propriété (P.A.P.) sont pratiquement épuisées, de sorte que les ménages ayant obtenu un permis de construire se verront dans l'obligation de différer la réalisation de l'opération projetée. Il en résultera à court terme un véritable blocage de la construction de logements et en particulier de maisons individuelles. Il apparaît ainsi tout à fait indispensable de prévoir une dotation complémentaire de prêts P.A.P. au titre de l'année 1980 si l'on veut éviter une nouvelle dégradation de la situation déjà préoccupante que l'on constate actuellement. Il lui demande de préciser quelles sont ses intentions en ce qui concerne cette dotation complémentaire et quelles mesures il envisage de prendre pour permettre à de nombreux ménages d'accéder enfin à la propriété de leur logement et d'améliorer ainsi leurs conditions de vie et pour soutenir un secteur sensible de notre économie, indispensable à la bonne marche de celle-ci. »

**M. Emile Koehl.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, j'appellerai votre attention sur la situation très précaire que nous connaissons actuellement dans le domaine du logement, particulièrement en Alsace où l'évolution de la construction pour la fin de l'année 1980 et le début de l'année 1981 donne lieu à de graves inquiétudes de la part des organismes tant privés que publics qui s'occupent de ce secteur.

Ces craintes sont confirmées par une diminution très grave de la vente des logements neufs ainsi que par une réduction extrêmement importante des ouvertures de chantiers au cours des derniers mois.

La situation risque de se trouver considérablement aggravée d'ici à quelques semaines. En effet, les dotations en prêts pour l'accession à la propriété — les P. A. P. — sont pratiquement épuisées, ce qui fait que les ménages ayant obtenu un permis de construire se verront dans l'obligation de différer la réalisation de l'opération projetée. Il en résultera à court terme un véritable blocage de la construction de logements, et en particulier de maisons individuelles.

Pour ces raisons, il me semble tout à fait nécessaire de prévoir une dotation complémentaire de prêts P.A.P. au titre de l'année 1980 afin d'éviter une nouvelle dégradation de la situation déjà préoccupante que nous connaissons.

Ces besoins supplémentaires ont été évalués par les services compétents pour la région Alsace, et cela jusqu'à la fin de l'année 1980, à 82 millions de francs, se répartissant de la façon suivante : Crédit foncier, 34 millions ; Crédit agricole, 4 millions ; offices d'H. L. M., 44 millions.

Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous comprendrez la nécessité de cette dotation complémentaire qui permettra à de nombreux ménages d'accéder enfin à la propriété et d'améliorer ainsi leurs conditions de logement et de vie, tout en soutenant un secteur sensible et indispensable à la bonne marche de notre économie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

**M. François Delmas, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, votre inquiétude rejoint celle de M. Dhinnin. Pour ne pas reprendre les propos que je lui ai tenus il y a un instant, je vous répondrai brièvement.

Les prêts conventionnés, notamment dans le secteur diffus qui est de loin le plus répandu en Alsace, se substituent de plus en plus aux prêts pour l'accession à la propriété. En outre, le réseau des organismes de crédit mutuel, qui est particulièrement dense et efficace dans cette région, vient en aide aux ménages qui souhaitent accéder à la propriété. Les crédits du budget de 1981, qui ont déjà été annoncés au préfet de région, seront disponibles dès les premiers jours de l'année et permettront d'assurer un déroulement régulier des programmes de construction.

De plus, dans le cadre d'un redéploiement systématique, toujours difficile en fin d'année, des reliquats de crédits disponibles, M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie a décidé de déléguer à la région Alsace une enveloppe complémentaire de 30 millions de francs qui semble, au moins en partie, correspondre aux besoins que vous avez soulignés.

**M. le président.** La parole est à M. Koehl, qui dispose encore de neuf minutes.

**M. Emile Koehl.** Je vous remercie vivement, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'accueil favorable que vous avez bien voulu réserver à ma proposition.

Je suis persuadé que cette dotation supplémentaire affectée aux prêts pour l'accession à la propriété permettra d'améliorer, autant qu'il est possible, la situation déjà fort préoccupante du secteur du logement qui est touché par les augmentations du coût de la construction neuve, par les restrictions de crédit et par la diminution du pouvoir d'achat des ménages, pour ne citer que ces quelques exemples. Elle apportera, en même temps, un peu d'oxygène au secteur au bâtiment atteint de plein fouet par la crise et dont les perspectives d'évolution ne sont guère rassurantes.

De nombreuses familles supplémentaires pourront, grâce à ces mesures, réaliser un de leurs vœux les plus chers — l'accession à la propriété — et améliorer ainsi leurs conditions de vie, ce qui est l'une de nos préoccupations majeures.

#### BUDGET DU PARC DU MERCANTOUR

**M. le président.** La parole est à M. François Massot, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

**M. François Massot.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, il y a maintenant un an et demi, M. d'Ornano et le Gouvernement ont imposé la création du parc national du Mercantour. Imposé, car ce parc a été créé contre l'avis de la plupart des élus, qu'il s'agisse des conseillers généraux, des maires ou des conseillers municipaux, contre celui des chambres consulaires et même des populations dont une très grande majorité s'était prononcée contre la création du parc.

Vous l'avez créé quand même...

**M. Alain Bonnet.** C'est ce qu'on appelle la concertation !

**M. François Massot.** ... et nous avons joué le jeu. Nous étions hostiles à cette création, non pas par opposition systématique mais parce que nous considérons que ce parc était une erreur pour plusieurs raisons. D'abord, plutôt que d'un véritable parc, il s'agit d'une bande de terres longue d'environ 150 kilomètres avec une largeur qui, par endroits, n'excède pas deux kilomètres, ce qui ne permet pas, en particulier, de défendre la faune. Ensuite, cette bande de terres a été divisée en trois parties susceptibles d'être séparées les unes des autres. Enfin, les communes et les élus locaux ont été dessaisis de l'administration de ces territoires.

Pourtant, nous avons décidé de participer à la gestion de ce parc car il présente un certain intérêt pour la défense de la magnifique région qui s'étend de la vallée de l'Ubaye à la frontière italienne, dans la région de Tende. En contrepartie, vous vous étiez implicitement engagé à fournir les moyens nécessaires pour que le parc fonctionne normalement. Or l'examen du budget primitif du parc du Mercantour, le 7 novembre dernier, nous a permis de constater que 86 p. 100 de la section de fonctionnement étaient consacrés aux frais de personnel. Il n'existe pas une collectivité locale dont les frais de fonctionnement atteignent ce pourcentage. Il est donc évident que vous nous proposez un budget au rabais.

Quelles mesures entendez-vous prendre pour assurer, dès 1981, le fonctionnement normal du parc du Mercantour et pour nous éviter de devoir, dans le courant de l'année, soit licencier du personnel, soit déclarer purement et simplement que ce parc est ingérable ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé de l'environnement.

**M. François Delmas, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, il m'est difficile d'acquiescer à vos déclarations sur le parc national du Mercantour.

D'abord, ce parc n'a pas été imposé ; il a été créé, ce qui n'est pas la même chose, et il ne l'a pas été contre la volonté de la population puisque l'enquête publique a permis à trente et un mille personnes d'exprimer leur avis, ce qui est tout à fait exceptionnel. Vingt-sept mille ont émis un avis favorable ; la majorité de la population s'est donc démocratiquement prononcée en faveur de la création.

(1) Cette question, n° 38726, est ainsi rédigée :

« M. François Massot expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que, contre l'avis des populations et de la majorité des élus des communes concernées, il a imposé en 1979 la création du parc national du Mercantour. Ce faisant, il s'engageait implicitement à fournir à ce parc des crédits suffisants pour qu'il fonctionne normalement.

« Or force est de constater que, lors de la réunion du conseil d'administration du parc, le 7 novembre dernier, le budget primitif qui a été présenté et voté pour 1981 ne peut en aucun cas assurer le fonctionnement normal, voire minimal, du parc. Les dépenses de personnel représentent à elles seules 85 % de la section de fonctionnement ; c'est dire que, dans le courant de l'année 1981, il faudra soit licencier du personnel, pourtant déjà trop peu nombreux, soit obtenir une très forte augmentation des crédits.

« Il lui demande s'il peut lui indiquer d'où et déjà quelles dispositions il compte prendre pour donner à ce parc des moyens d'existence conformes à sa vocation. »



**M. François Massot.** Il s'agissait de personnes étrangères à la région !

**M. François Delmas, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, pour ce qui concerne les communes situées dans le périmètre du parc, les conseils municipaux, qui sont — que je sache — composés des représentants démocratiquement élus de la population, ont émis, pour leur majorité, un avis favorable.

Ce parc n'a donc pas été imposé. Il a été créé et la question qui se pose est de savoir s'il a les moyens de subsister.

Or, à mon sens, l'efficacité d'une institution ne se mesure pas au montant des crédits qui lui sont alloués, mais à la volonté des responsables de réaliser leurs objectifs. Cela ne signifie pas, pour autant, que les crédits accordés soient minimes.

A cet égard, je vous rappelle quelques chiffres. Le parc a été créé en 1980, mais nous n'avons pas attendu cette date pour le doter puisque, dès 1979, il a bénéficié de 1 300 000 francs de crédits. En 1980, la dotation est passée à 3 230 000 francs et elle sera de 4 300 000 francs en 1981.

Bien d'autres régions ou « pays » de France aimeraient bénéficier, pour la protection de leur environnement, de dotations aussi importantes car, ne l'oublions pas, pour ne pas être privilégiés, les parcs bénéficient, néanmoins, d'une priorité incontestable.

Quant aux dépenses de personnel, elles représentent, il est vrai, une part très importante des crédits de fonctionnement. Mais c'est parce que les organes délibérants ont décidé de recruter du personnel en très grand nombre dès la première année. Cette décision relève de leur seule responsabilité et je ne me permettrai pas de la critiquer. Elle peut se justifier par une volonté de protection de l'environnement qui correspond à la vocation même d'un parc national. Il est, en effet, plus utile de protéger et de faire visiter les espaces naturels que de se lancer dans une politique de prestige. La construction d'immeubles, à des titres divers, dans le parc, à ses approches, ou même dans d'autres régions n'est pas toujours indispensable et elle entraîne ultérieurement des frais de fonctionnement toujours difficiles à supporter.

Enfin, il ne peut exister de compensation à la création d'un parc car celle-ci n'est ni une pénalisation, ni une charge nouvelle imposée aux populations. Il s'agit au contraire d'une aide destinée à mieux faire valoir et à mieux conserver le patrimoine qui est le leur.

De cette aide complémentaire attribuée tant au parc qu'à la zone périphérique, on n'aime d'ailleurs pas trop parler, parce que d'autres régions pourraient, je le répète, se demander pourquoi elles n'en profitent pas aussi.

La zone périphérique du parc bénéficie de crédits qui s'élèvent à 13,5 millions de francs. Serait-ce désagréable pour les populations concernées ? — On comprend très bien leur désir — qui ne le partagerait ? — de voir cette dotation accrue. Mais la manne ainsi attribuée ne tombe pas du ciel ; elle provient du budget de l'Etat, c'est-à-dire de la poche des contribuables.

La création de parcs est une œuvre importante à laquelle nous croyons tous. Vous m'avez confirmé que les responsables du parc du Mercantour ont décidé de jouer le jeu. Ils ont raison et je les en félicite. Mais il ne faut pas demander l'impossible dès la première année, au risque de compromettre l'existence même de ce parc.

C'est par un effort continu, auquel l'Etat ne se dérobera pas, et par la volonté des administrateurs des parcs, que l'objectif de cette institution, que je crois irremplaçable, pourra être atteint.

**M. le président.** La parole est à M. François Massot, qui dispose encore de quatre minutes.

**M. François Massot.** Monsieur le secrétaire d'Etat, en ce qui concerne la position prise par les populations et les élus lors de la création du parc, je conteste formellement les chiffres que vous avez avancés. Les personnes dont vous avez recueilli l'avis favorable étaient presque toutes étrangères à la région. Consulter des habitants du Nord de la France sur la création d'un parc dans les Alpes-Maritimes, ce n'est pas très correct. Il fallait d'abord solliciter l'avis des montagnards qui vivent dans ces zones difficiles.

Vous avez également déclaré que les élus étaient en majorité favorables à cette création. Je me permets de vous indiquer que la majorité des conseillers municipaux et des conseillers généraux avait pris position contre.

Mais nous ne sommes pas là pour parler du passé.

J'ai posé cette question orale parce que je considère qu'il faut que vous nous donniez maintenant les moyens nécessaires au bon fonctionnement du parc. Selon vous, la dotation budgét-

taire ne serait pas négligeable. En réalité, lorsque vous avez créé des parcs dans d'autres régions, notamment celui des Ecrins et celui de la Vanoise, la situation de notre pays était florissante. Mais au Mercantour, vous avez dû créer un « parc au rabais ». Le budget primitif pour 1981, que je n'ai pas personnellement voté, mais que le conseil d'administration du parc a adopté, prévoit de consacrer 86 p. 100 des crédits de fonctionnement aux dépenses de personnel. Malgré ce fort pourcentage, le parc n'a pas les moyens de recruter autant qu'il le faudrait puisque les crédits destinés à la rémunération du personnel sont inférieurs de moitié à ceux que le parc des Ecrins y consacre. Si cette proportion n'est pas exactement vérifiée au niveau des effectifs, c'est que nous avons été obligés d'embaucher certains personnels pour quatre mois par an seulement, au lieu de les recruter à plein temps, comme c'est le cas dans les autres parcs.

Or, le soutien de l'emploi constituait un des principaux arguments avancés en faveur de la création du parc du Mercantour, laquelle devait susciter des créations d'emploi dans les communes désertées de haute montagne et leur apporter ainsi une certaine revitalisation. En fait, nous n'avons pu créer que des emplois à temps partiel pour les quatre mois d'été, et la qualification de ces personnels ne sera jamais que très médiocre.

Si vous ne prenez pas les choses en main et si, l'année prochaine, vous ne présentez pas un budget qui permette réellement à ce parc de fonctionner, je resterai très pessimiste quant à ses chances de succès et de réussite.

En effet, les besoins en personnel sont plus élevés au Mercantour que dans d'autres parcs pour deux raisons : d'une part, j'y insiste, le parc s'étend sur 150 kilomètres ; d'autre part, il est situé à proximité de la région la plus touristique de France, la Côte d'Azur. C'est d'ailleurs en partie pour donner un peu d'oxygène à la Côte d'Azur qu'il a été créé. Les visiteurs y seront donc beaucoup plus nombreux.

Le personnel, qui comprend trente-neuf gardes permanents et trente-sept moniteurs stagiaires, est manifestement en nombre insuffisant pour assurer une véritable protection de la nature. S'il se produit une invasion touristique, elle ne pourra donc être maîtrisée, et la création du parc risque d'aboutir, paradoxalement, à une dégradation par rapport à la situation antérieure.

Je vous demande donc solennellement, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la protection du parc du Mercantour.

#### BUDGET DE LA C.E.E.

**M. le président.** La parole est à M. Bordu, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

**M. Gérard Bordu.** Monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, ma question s'explique par le fait qu'aucun débat n'est prévu à l'Assemblée nationale pour examiner le problème important du comportement du Gouvernement français dans la préparation du budget des communautés européennes.

(1) Cette question, n° 38723, est ainsi rédigée :

« M. Gérard Bordu expose à M. le ministre des affaires étrangères qu'il lui paraît contraire à la démocratie que l'Assemblée nationale n'ait pas été appelée à discuter des problèmes liés au budget européen.

« Ce budget concerne la France au premier chef. Il est alimenté par les contribuables français. Il conditionne l'augmentation des prix agricoles. Il est la traduction de la poursuite des politiques de restructuration industrielle et de la volonté d'élargir la C.E.E. Ce budget consacre en outre les tentatives de l'Assemblée européenne d'élargir ses compétences à travers le vote du budget et la poursuite d'une orientation supranationale où notre pays est dessaisi avec l'accord du Gouvernement français de son droit de regard sur l'utilisation des fonds qu'il verse à la Communauté.

« Enfin ce budget traduit les énormes avantages financiers consentis à la Grande-Bretagne.

« C'est pourquoi il lui demande de préciser devant l'Assemblée nationale :

« 1° La position qu'adoptera le Gouvernement français à Bruxelles dans le débat du Conseil des ministres sur le budget européen ;

« 2° Le montant exact de la contribution française au budget européen et au paiement des mesures en faveur de la Grande-Bretagne. »

Une telle absence traduit la volonté de poursuivre une politique de plus en plus supranationale. Les parlementaires français, y compris ceux qui siègent à Strasbourg, sont soucieux et inquiets, ce qui a motivé la réponse de notre ami Gustave Ansart le 30 octobre dernier. Ils le sont d'autant plus que la volonté de parfaire l'intégration économique, politique et militaire, ne peut avoir pour conséquence que l'élaboration d'un budget de même nature.

Je vous demande d'accepter d'organiser un débat public à l'Assemblée nationale sur les orientations du budget de la C.E.E. afin de faire jouer son rôle à la représentation nationale présente, ici, à Paris.

Permettez-moi, en attendant, de vous poser quelques questions.

Premièrement, en matière d'accroissement des ressources communautaires propres, suivez-vous les instances supranationales qui, de Bruxelles ou de Paris, souhaitent l'institution de formules d'imposition nouvelles non prévues par les traités ou resterez-vous dans le cadre du contrôle des dépenses communautaires par les parlements nationaux ? Car vous avez déjà « évacué » les droits nationaux par le biais des ressources propres, avec la bénédiction des groupes politiques, sauf, bien entendu, du groupe communiste.

Deuxièmement, vous opposerez-vous à la budgétisation du fonds de développement et des emprunts ?

Troisièmement, alors qu'il est abusif de financer les pays candidats à l'entrée dans le Marché commun, approuvez-vous l'octroi d'une aide spéciale de 203 millions de francs à la Turquie ?

Quatrièmement, donnerez-vous votre accord à un budget qui ne garantirait pas le maintien du pouvoir d'achat des producteurs agricoles familiaux en France qui a diminué, en cinq ans, de 25 à 30 p. 100 ?

Cinquièmement, quelle disposition de caractère national la France prendra-t-elle pour verser à la Grande-Bretagne les 3 milliards de francs destinés à financer les mesures supplémentaires en faveur du Royaume-Uni durant les deux premières années ?

Sixièmement, le conseil des ministres de la C.E.E. a-t-il pris une décision quant à la restructuration des secteurs de l'automobile et de la télématique ? Ce point est important à la suite du démantèlement de la sidérurgie qu'a provoqué le plan Davignon.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je n'ai pas l'intention de traiter de l'ensemble de la politique européenne du Gouvernement. Je répondrai néanmoins en détail aux principales questions que vous m'avez posées, notamment en ce qui concerne le budget des Communautés.

En 1970 — vous ne pouvez donc pas faire état d'une accélération de la supranationalité — le conseil des ministres de la Communauté a pris une décision aux termes de laquelle celle-ci serait désormais dotée d'un système de ressources qui lui soient propres.

Ces ressources sont au nombre de trois : les droits de douane, les prélèvements sur les importations agricoles et un pourcentage égal au plus à 1 p. 100 de l'assiette commune de la T.V.A. Le Gouvernement n'est d'ailleurs pas favorable au dépassement d'un tel plafond.

Ce système qui remplaçait le dispositif antérieur fondé sur des contributions des Etats membres représentait une étape importante de la construction communautaire.

Bien entendu, cette décision des ministres de la Communauté européenne, qui se fondait sur l'article 201 du Traité de Rome approuvé par le Parlement en 1957, a été soumise également à votre assemblée qui l'a approuvée démocratiquement, en conformité avec la Constitution, le 23 juin 1970.

Par ces deux votes, le Parlement français a accepté que, désormais, la procédure budgétaire communautaire se déroule selon les règles du traité de Rome. De ce fait, le Gouvernement français négocie chaque année le budget communautaire avec ses partenaires au sein du conseil et l'Assemblée des Communautés européennes, où la France est représentée comme ses partenaires, exerce les pouvoirs qui lui sont reconnus.

C'est pour permettre à nos représentants de mieux défendre à Strasbourg les intérêts de notre pays que le ministre du budget et moi-même avons récemment invité quelques-uns de vos collègues, M. Ansart et M. Baillet, à une réunion de travail au Quai d'Orsay. Je regrette que les représentants communistes aient eu bon de décliner cette invitation qui tendait à les mettre mieux à même de défendre les intérêts de la France au sein de l'Assemblée des Communautés européennes.

**M. Robert Montdargent.** Il s'agissait de tenir une réunion de travail au cours d'un déjeuner !

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat.** Le souci du Gouvernement d'informer ceux qui ont à traiter directement des problèmes ne signifie pas pour autant que le Parlement ne soit pas informé des activités communautaires en général et du budget des Communautés en particulier. Il l'est notamment par le canal des délégations pour les affaires européennes qui ont été créées, au sein de l'Assemblée nationale et du Sénat, par la loi du 6 juillet 1979. Des informations sur le projet de budget pour 1981 ont été fournies dans ce cadre à deux reprises, aux mois d'octobre et de novembre.

Quant à la position qu'adoptera le Gouvernement dans le débat du Conseil de Bruxelles sur le budget européen, elle a déjà été présentée à de nombreuses reprises. Il s'agit pour nous, dans la limite du plafond de 1 p. 100 de la T.V.A., de faire respecter deux considérations fondamentales : d'une part, le budget doit assurer de façon certaine le financement des dépenses obligatoires découlant des décisions arrêtées par le conseil — ces dépenses sont essentiellement celles qui permettent de soutenir les prix des produits agricoles ; d'autre part, le budget doit tenir compte de l'indispensable rigueur que les circonstances économiques imposent au niveau communautaire comme au niveau national.

En ce qui concerne le montant de la contribution française, la France a versé pour la dernière année budgétaire, c'est-à-dire celle de 1980, 19,12 p. 100 du total des ressources propres. Cela représente 16,5 milliards de francs, dont la quasi-totalité est évidemment récupérée sous la forme de dépenses des Communautés au bénéfice de la France. A titre de comparaison, la République fédérale d'Allemagne a versé 29,8 p. 100, soit 25,5 milliards de francs, et la Grande-Bretagne 20,9 p. 100, soit 18 milliards de francs.

Quant aux versements destinés à financer l'allègement de la part de la Grande-Bretagne, ils s'élèveront, pour la France, en 1981, compte tenu d'avances versées à la fin de 1980, à environ 2,1 milliards de francs, ce qui représente un coût très inférieur à celui qui aurait pesé sur notre pays si le soutien des prix agricoles avait dû, faute d'accords, être financé par le budget national.

Enfin, la France n'est pas favorable à la budgétisation des prêts et des emprunts, ni à celle du F. E. D. — Fonds européen de développement.

**M. le président.** La parole est à M. Bordu, qui dispose encore de quatre minutes.

**M. Gérard Bordu.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à vous remercier de votre réponse.

J'indique d'emblée que si l'information existe, elle ne saurait jamais remplacer le débat, en l'occurrence celui qui peut s'instaurer à l'Assemblée nationale. De plus, si l'invitation adressée aux parlementaires communistes français de Strasbourg traduisait une volonté d'information, ceux-ci l'ont déclinée, car ils estimaient que l'information devait d'abord être donnée ici, comme la r... que d'un privilège accordé à l'Assemblée nationale, et non point au cours d'un déjeuner-débat.

Au demeurant, votre réponse n'est pas de nature à me satisfaire. Les pouvoirs budgétaires de l'Assemblée européenne s'accroissent progressivement grâce au jeu subtil des dépenses obligatoires et non obligatoires.

Les traités de 1970 et de 1975 ont mis en vigueur le processus des ressources propres. L'Assemblée européenne avait le dernier mot sur 3,61 p. 100 du budget en 1970, et sur 18 p. 100 en 1979. Nous sommes loin des dépenses administratives qu'impliquent les dépenses non obligatoires en application du traité de 1970. Ainsi vous ne marquez pas votre volonté de résister aux prétentions des instances supranationales qui comptent s'arroger le droit de budgétiser toute dépense nouvelle, comme elles l'ont déjà fait en de nombreux domaines. L'Assemblée européenne œuvre donc dans le sens d'une nouvelle politique communautaire que vous laissez faire alors que vous la désapprouvez.

Compte tenu des dépenses qui vont sans tarder crever le plafond de 1 p. 100 de la T.V.A. en raison de l'élargissement du Marché commun, une idée de réforme budgétaire se fait jour.

Il ne s'agit pas seulement d'une réforme, car les producteurs de lait ont versé cette année 1,6 milliard par le biais de la taxe de coresponsabilité. En fait, l'astuce recherchée repose sur la proposition de M. Gundelach qui imagine sans embarras d'étendre la taxe de coresponsabilité à d'autres produits agricoles. Cette proposition n'est pas sans danger car elle entraînerait d'autant plus facilement la disparition d'autres exploitants que serait mise en application la mesure de surtaxe sur les éventuels excédents de lait que préconise le groupe socialiste à l'Assemblée européenne.

Je n'ai exposé que quelques aspects d'une politique de classe, qui vise à privilégier les sociétés multinationales et à soumettre les plus faibles. Il n'en reste pas moins que cette

politique avance avec son cortège de difficultés pour les travailleurs, pour les hommes dont les droits sont mesurés au point de leur retirer le travail et même de remettre en cause des droits acquis, dans tous les pays du Marché commun. Seule une Europe des travailleurs et des peuples, débarrassée du profit capitaliste, pourra apporter aux hommes une société de liberté.

L'enjeu est trop important pour que nous nous contentions de ce débat à la sauvette. J'insiste sur la nécessité de tenir dans cette enceinte un débat public sur le budget de la C. E. E. Le refuser reviendrait à nier les prérogatives du Parlement français et constituerait un abandon de la souveraineté nationale. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 2032, autorisant l'approbation de l'échange de lettres franco-algérien relatif au retour en Algérie de travailleurs algériens et de leur famille ainsi que de la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire sur la sécurité sociale (rapport n° 2064 de M. Georges Gorse, au nom de la commission des affaires étrangères; avis n° 2067 de M. Dominique Pervenche, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales);

Discussion du projet de loi, n° 1924, autorisant l'approbation d'une convention d'établissement et d'une convention relative à la circulation des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali (rapport n° 2051 de M. Yves Guéna, au nom de la commission des affaires étrangères);

Discussion du projet de loi, n° 1922, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Indonésie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (rapport n° 2010 de M. Charles Ehrmann, au nom de la commission des affaires étrangères);

Discussion du projet de loi, n° 1798, autorisant l'approbation de l'accord particulier de coopération militaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'île Maurice, ensemble un échange de lettres (rapport n° 2048 de M. Jean-Marie Caro, au nom de la commission des affaires étrangères);

Discussion du projet de loi, n° 1931, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République Argentine en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole) (rapport n° 2063 de M. Edouard Frédéric-Dupont, au nom de la commission des affaires étrangères).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.*

(Le compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

